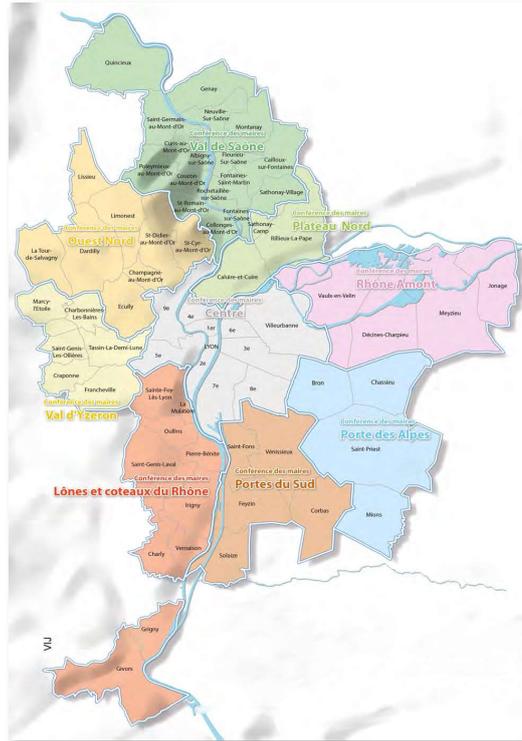


**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)**

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE**

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
Objet de l'enquête publique.....	2
Historique de l'élaboration du projet :	3
Les modalités de l'enquête publique	4
I CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	5
I-1 CONCLUSIONS SUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET LA CONCERTATION DANS LA PHASE D'ÉLABORATION, SUR LA CONSULTATION DES COMMUNES ET DES PPA ET SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
I-1.1 Sur l'association des communes à l'élaboration du projet	5
I-1.2 Sur la concertation dans la phase d'élaboration	5
I-1.3 Sur la consultation sur le projet arrêté, préalablement à l'enquête publique, des communes et des personnes publiques associées et organismes consultés, ainsi que sur la consultation de l'Autorité environnementale,.....	6
I-1.4 Sur le dossier d'enquête publique	7
I-1.5 Sur la préparation et l'organisation de l'enquête publique	8
I-1.6 Sur le déroulement de l'enquête publique et sur le nombre des contributions déposées	9
I-1.7 Sur les thèmes les plus abordés et sur le cadre méthodologique de l'enregistrement et de l'analyse des contributions.....	11
I-1.8 Sur les délais d'analyse et de remise du rapport	12
I-2 CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE PLU-H	12
I-2.1 Sur le thème de l'attractivité métropolitaine	13
I-2.2 Sur le thème économique	13
I-2.3 Sur le thème de l'habitat	15
I-2.4 Sur le thème de l'organisation urbaine et de la gestion de l'extension urbaine.....	18
I-2.5 Sur le thème de la mobilité et des déplacements.....	19
I-2.6 Sur le thème de la trame verte et bleue, de la nature en ville et du cadre de vie.....	21
I-2.7 Sur le thème de la sécurité, de la santé, des ressources en eau et en matériaux et des déchets.....	23
I-2.8 Sur les dispositions du règlement	24
II AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	26

PRÉAMBULE

Objet de l'enquête publique

L'objet de la présente enquête publique est le projet de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon. L'autorité organisatrice de l'enquête est la Métropole de Lyon, également porteur du projet.

Le PLU-H est un document qui régit le droit des sols sur le territoire à partir des grands objectifs définis en matière de développement économique, d'habitat et d'environnement. Le projet de PLU de la Métropole intègre pour la première fois la politique de l'habitat.

Il concerne l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, soit le territoire des 59 communes situées dans le périmètre de la Métropole.

Le contexte et les objectifs du projet :

La métropole de Lyon comprend 1.354.000 habitants. Elle connaît une croissance démographique soutenue, qui a été en moyenne de 0,81 % entre 1999 et 2014, proche de 1 % sur les dernières années, et un grand dynamisme économique. Comme dans les autres métropoles, un processus de périurbanisation résidentielle et économique entraîne une dissociation croissante entre lieux de travail et lieux de résidence avec un accroissement des déplacements et de leurs nuisances et une consommation des espaces naturels et agricoles. Le patrimoine naturel, paysager et culturel de la métropole est très riche. Ainsi la trame verte et bleue de l'agglomération couvre près de la moitié de son territoire.

Les principaux enjeux sont tout à la fois :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la préservation de la biodiversité,
- la préservation des qualités et des patrimoines paysagers et culturels,
- les enjeux relatifs au climat, à la limitation des gaz à effet de serre et à l'économie et la préservation des ressources,
- les réponses aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat diversifié et d'habitat abordable,
- la poursuite du développement économique, dans ses différentes composantes (activités d'excellence et de grand rayonnement, activités industrielles, force traditionnelle de l'agglomération, activités diversifiées en ville).

Les objectifs du projet :

La révision a été prescrite afin :

- de répondre au nouveau cadre législatif et réglementaire applicable au document d'urbanisme. Les évolutions intervenues ces dernières années ont notamment mis en avant l'importance de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, de la préservation des ressources et de la biodiversité, de la prise en compte des enjeux climatiques, énergétiques du projet de réduction des gaz à effets de serre et des enjeux de santé publique. Elles ont également affirmé l'équilibre à rechercher entre la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale, en prévoyant les capacités d'évolution nécessaires pour satisfaire les besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, touristiques,

sportives et culturelles, d'intérêt général...). Elles ont prévu l'intégration de la politique de l'habitat dans le même document que celui qui définit les orientations d'urbanisme ;

- de mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise. Ce schéma porte la vision d'une métropole multipolaire. Il fait le choix d'un développement ambitieux en matière d'accueil résidentiel et d'économie d'excellence mais aussi d'économie diversifiée. Il place l'environnement au cœur de son projet, avec la protection de la trame verte, de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles, le développement de la nature en ville, la réduction des risques et des nuisances....
- d'établir et de décliner un projet autour de quatre objectifs, définis comme suit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU-H :
 - développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
 - soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois,
 - développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
 - répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Historique de l'élaboration du projet :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) en vigueur a été approuvé le 5 août 2005. Depuis cette date, il a fait l'objet de : 1 révision, 14 révisions simplifiées, 13 modifications, 7 modifications simplifiées, 17 mises à jour et 41 mises en compatibilité.

La révision du PLU a été prescrite par délibération du 16 avril 2012 du conseil de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire qui était alors celui de la Communauté urbaine et qui ne comprenait pas le territoire de la commune de Quincieux. Cette délibération a approuvé les objectifs de la révision et a précisé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 24 juin 2013, le conseil de la Communauté urbaine de Lyon a débattu et pris acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local d'habitat (PLU-H).

Depuis 1er janvier 2015, la poursuite de la révision du PLU-H est assurée par la Métropole de Lyon. Par délibérations du 11 mai 2015, le conseil de la Métropole a étendu la révision au territoire de la commune de Quincieux, a arrêté les modalités de collaboration avec les communes et a débattu à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux.

Les réflexions et travaux relatifs à cette révision ont été menés en collaboration avec les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et en association avec les personnes publiques concernées entre 2011 et 2017.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 au 30 septembre 2016.

Le projet de PLU-H a été arrêté par délibération du 11 septembre 2017 du Conseil de la Métropole.

Le projet arrêté a été soumis le 15 septembre 2017, pour avis, à l'Autorité environnementale, aux conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole, aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes et organismes consultés.

Après réception de ses avis, le conseil de la Métropole de Lyon a, par délibération du 16 mars 2018, arrêté à nouveau le projet de révision du PLU-H.

Les modalités de l'enquête publique

Le président du tribunal administratif de Lyon a désigné la commission d'enquête par décision n° E17000303/69 du 12 janvier 2018.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 51 jours consécutifs, du **mercredi 18 avril 2018 à 9 h jusqu'au 7 juin 2018 à 12 h.**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté du 21 mars 2018 du président de la Métropole de Lyon l'ayant ouverte et ayant fixé ses modalités.

La commission d'enquête a tenu 186 permanences réparties dans toutes les mairies et au siège de la Métropole.

Les membres de la commission ont rencontré le vice-président de la Métropole délégué à l'urbanisme et renouvellement urbain, à l'habitat et au cadre de vie, les maires des communes ou leurs représentants et ont tenu de nombreuses réunions avec les responsables des services de la Métropole chargés de la planification.

Au total la commission a recueilli 6 096 contributions déposées dans les délais de l'enquête selon les différentes possibilités offertes au public, sur registres papier ouverts dans les différentes mairies et à la Métropole, sur registre électronique, par courriels ou par courriers.

Elle les a décomposées par objet, ce qui a conduit à isoler 9.538 observations venant du public, et les a classées par thème et territoire.

Après avoir établi et transmis à la Métropole un procès-verbal de synthèse des observations du public, ainsi que des observations exprimées lors de la consultation préalable par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques et organismes consultés et l'Autorité environnementale, et reçu les observations en réponse de la Métropole, la commission a examiné l'ensemble de ces observations, individuellement et par thèmes.

Elle a rédigé un rapport d'enquête présentant notamment l'objet et le contexte de l'enquête, le projet et les étapes de son élaboration, relatant l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête et analysant les observations recueillies.

Les conclusions motivées qui font suite à ce rapport et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sont exposés ci-après.

I CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

I-1 CONCLUSIONS SUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET LA CONCERTATION DANS LA PHASE D'ÉLABORATION, SUR LA CONSULTATION DES COMMUNES ET DES PPA ET SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1.1 Sur l'association des communes à l'élaboration du projet

Le projet de PLU-H a été élaboré, conformément aux dispositions législatives, en collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette collaboration, entreprise en 2011, s'est établie sur toute la durée des travaux d'élaboration.

Ce sont au total :

- 2 conférences métropolitaines des maires,
- 7 réunions plénières techniques avec l'ensemble des communes,
- 25 réunions techniques avec les services instructeurs des communes,
- 36 conférences territoriales des maires,
- 500 réunions techniques environ avec des communes,

qui se sont tenues.

En complément de ces réunions, l'ensemble des contenus et des supports de travail ont été mis à disposition des communes sur le site extranet « Grand Lyon territoires », ce qui leur a permis de consulter, d'en prendre connaissance et de formaliser leurs remarques et leurs propositions soit sur cet extranet soit par courrier.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU-H, chaque conseil municipal des communes situées sur le territoire de la Métropole a débattu sans vote, entre septembre 2015 et avril 2016, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU-H.

En conclusion, la commission d'enquête considère que c'est en collaboration étroite avec les communes situées sur son territoire que la Métropole a élaboré le projet de PLU-H. Cette collaboration a produit ses fruits puisque, même si des réserves et des recommandations en nombre important accompagnaient leur avis, tous les conseils municipaux, sauf un qui s'est abstenu, ont donné un avis favorable au projet arrêté, lors de la consultation préalable à l'enquête, comme il le sera indiqué plus loin. Elle mentionne par ailleurs que le travail d'élaboration a associé les personnes publiques mentionnées par les textes (PPA).

I-1.2 Sur la concertation dans la phase d'élaboration

La concertation menée par la Métropole lors de l'élaboration du projet de PLU-H, ouverte le 31 mai 2012, a été dense et de longue durée (4 ans et 4 mois). Utilisant des moyens d'information, d'expression et de dialogue nombreux et diversifiés (dossier de concertation, lettres d'information, articles de presse, vidéos, site Internet dédié, 69 réunions publiques...), elle a permis aux habitants, à leurs associations (conseils de quartier, comités d'intérêts locaux, conseils de développement des communes, autres associations) et aux structures socio-économiques, de

s'exprimer largement sur leurs attentes et de contribuer à la réflexion sur les enjeux et les orientations du projet. Ce sont au total 3 277 contributions qui ont été recueillies lors de cette concertation.

En outre, le conseil de développement de la Métropole, composé de 90 membres représentant la société civile, a été saisi dès le début de la concertation et a contribué aux réflexions préparatoires sur les enjeux du projet et a permis d'enrichir le dossier. Enfin, une concertation spécifique s'est déroulée avec les professionnels de l'immobilier.

Le bilan de la concertation a été présenté au Conseil de la Métropole de Lyon, qui l'a arrêté par délibération du 11 septembre 2017. Il a fait partie du dossier d'enquête publique.

En conséquence, la commission d'enquête considère que la concertation avec les habitants et les structures représentatives de la société civile tout au long de la phase d'élaboration du projet a été dense et convenablement menée et conduite.

I-1.3 Sur la consultation sur le projet arrêté, préalablement à l'enquête publique, des communes et des personnes publiques associées et organismes consultés, ainsi que sur la consultation de l'Autorité environnementale,

Après l'arrêt du projet de PLU-H par délibération du 11 septembre 2017 du Conseil de la Métropole, le projet a été soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole, aux personnes publiques associées à son élaboration (PPA) et aux personnes publiques et organismes consultés, ainsi que par ailleurs à l'Autorité environnementale.

La commission d'enquête considère que cette consultation s'est déroulée conformément au code de l'urbanisme et a été convenablement organisée.

Sur le fond, cette consultation fait ressortir qu'aucun avis n'est défavorable. A l'exception d'une abstention d'un conseil municipal, tous les autres avis sont favorables, pour la quasi-totalité explicitement (72), pour 2 d'entre eux émanant de communes extérieures à la Métropole consultées car voisines, tacitement ou hors délai. Ceci tend à démontrer une bonne acceptabilité du projet.

Toutefois, ces avis étaient pour la plupart accompagnés de réserves, propositions, remarques, qui, décomposées de façon fine, s'établissent au total à 1 887, dont la très grande majorité portant sur des questions locales. Ce nombre, qui est élevé, montre que toutes les dispositions du projet ne sont pas partagées. Il est néanmoins à considérer en le rapportant à l'ampleur territoriale et thématique du projet.

Pour sécuriser l'ensemble de la procédure et afin de se conformer à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil de la Métropole a sollicité à nouveau le vote du conseil de la Métropole sur l'arrêt du projet de PLU-H le 16 mars 2018. Le conseil de la Métropole a alors arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) tel qu'il avait été arrêté lors du conseil de la Métropole du 11 septembre 2017.

Il est à préciser que l'avis de l'Autorité environnementale, quant à lui, ne porte pas sur l'opportunité du plan, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de plan. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable.

Les avis des communes, des PPA, des personnes et organismes consultés, ainsi que celui de l'Autorité environnementale, ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique, conformément à la législation.

Ils sont souvent riches et argumentés, et comportent, comme il vient de l'être indiqué, de nombreuses réserves, demandes ou propositions. La commission d'enquête a en conséquence interrogé la Métropole pour connaître ses

observations en réponse et a procédé à l'analyse, par thème et individuellement, de chacune des observations émises dans ces avis, en prenant également en considération les observations en réponse de la Métropole.

En conclusion, la commission d'enquête considère que la consultation des communes situées sur le territoire de la Métropole, des personnes publiques associées et des personnes publiques et organismes consultés sur le projet arrêté a été convenablement organisée. Elle constate que tous les avis, à l'exception d'une abstention, sont favorables, tendant à démontrer une bonne acceptabilité du projet, mais que le nombre important de réserves et de demandes exprimées démontre que toutes les dispositions ne sont pas partagées. Ces avis, complétés des observations en réponse de la Métropole, ont été, comme les observations du public, des éléments importants de l'analyse de la commission.

I-1.4 Sur le dossier d'enquête publique

Le très vaste champ territorial et thématique du projet rend inévitablement le dossier fort complexe et difficile à appréhender dans sa totalité. Face à cette complexité, le dossier soumis à l'enquête est remarquable à bien des égards.

La composition du dossier et le contenu des différentes pièces, qui sont conformes aux dispositions du code l'urbanisme et à celles, pour ce qui concerne le plan d'habitat, du code de la construction et de l'habitation, sont clairs, bien construits et de grande qualité. Le rapport de présentation, fort dense, le programme d'aménagement et de développement durables (PADD), le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POA-H) et les cahiers des bassins de vie et communaux sont de plus didactiques et bien illustrés.

La commission souligne l'important effort de lisibilité qui structure tant le dossier lui-même que les pièces le composant.

Le choix fait par la Métropole de décliner le projet d'aménagement et de développement durables aux trois échelles que sont l'agglomération, les bassins de vie et les communes et arrondissements et d'organiser le dossier en conséquence contribue fortement à rendre le dossier accessible au public et utilisable par ses usagers.

Le PADD se décline en effet :

- à l'échelle de l'agglomération, où il définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neuf bassins de vie, échelle intermédiaire de fonctionnement de politiques de la Métropole, où il optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, où il précise dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

Le dossier se structure en conséquence à ces trois échelles.

La conception des cahiers de bassin de vie et des cahiers communaux qui permettent une lecture en vis-à-vis des éléments du diagnostic détaillé au niveau du territoire, des orientations du projet d'aménagement de développement durables et des outils mis en œuvre dans le règlement ou le plan d'orientation et d'aménagement pour l'habitat à la taille du bassin de vie et de la commune, est un exemple de l'effort de lisibilité signalé plus haut. La commission souligne que, face à la complexité du dossier d'ensemble, ces cahiers, et notamment les cahiers communaux, ont été lors de l'enquête et demeureront dans le cadre de l'application du PLU-H un outil important pour la compréhension du plan par le public.

Il est apparu toutefois

- que, si le projet de règlement écrit était dans l'ensemble clair et bien rédigé, un certain nombre de ses dispositions méritaient d'être réécrites ou précisées, afin de les rendre plus lisibles et/ou d'éviter les divergences ou erreurs d'interprétation futures ;
- qu'il était à améliorer la lisibilité des plans de stationnement, ainsi que des plans des hauteurs (ces derniers ne concernant que Lyon et Villeurbanne), se trouvant dans la partie III du règlement.

La commission, estimant la lisibilité du règlement essentielle, fait une réserve à son avis final sur ces points.

Certaines autres améliorations, qui ont été indiquées à la Métropole par la commission et par les contributeurs, sont à apporter au dossier, telles que l'actualisation de certaines références législatives ou réglementaires dans quelques pièces, et des corrections d'erreurs matérielles. Leur nombre est marginal.

Le dossier a été mis à disposition du public, sous forme papier et sous forme numérique sur le site dédié à l'enquête. Un « mode d'emploi » était à disposition du public pour le guider dans ses recherches dans le dossier. La commission souhaite que dans le futur ce mode d'emploi demeure largement à disposition des habitants dans les mairies.

En conclusion, la commission considère que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, conforme à la législation et de grande qualité. Bien que fort complexe en raison du très vaste champ territorial et thématique du projet, il est organisé avec une déclinaison aux trois échelles que sont l'agglomération, les bassins de vie et les communes et arrondissements, qui contribue à le rendre accessible au public. Celui-ci, lorsqu'il en a pris connaissance par lui-même, soit sur le support papier, soit sur le support dématérialisé, a pu être bien informé du contenu du projet et de ses conséquences.

Il conviendra toutefois de réécrire diverses dispositions du règlement écrit et d'améliorer la lisibilité des plans de stationnement, ainsi que des plans des hauteurs (ces derniers ne concernant que Lyon et Villeurbanne). La commission estimant cette réécriture indispensable pour éviter les divergences ou erreurs d'interprétation ultérieures en fera une réserve à son avis final. D'autres corrections à apporter au dossier, plus marginales, sont signalées à la Métropole.

I-1.5 Sur la préparation et l'organisation de l'enquête publique

Une étroite concertation, que l'importance et la complexité du projet justifiaient, a eu lieu entre la Métropole et la commission d'enquête pour bien préparer et organiser l'enquête publique. Des réunions ont essentiellement porté sur :

- la présentation du projet et de l'architecture du dossier ;
- la rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête ;
- le nombre, les dates et les lieux des permanences ;
- les modalités de publicité et d'information du public ;
- la conception et le contenu du site Internet de consultation du dossier par le public et du registre électronique, avec recours à un prestataire extérieur ;
- les modalités d'enregistrement des contributions du public quelle qu'en soit leur origine : registres papier, courriels, registre électronique, courriers et, notamment, le rôle respectif des services de la Métropole, des mairies et de la commission en vue de constituer un registre général unique des contributions ;
- la mise au point de l'outil informatique utilisé par la commission et la Métropole pour analyser les contributions.

Une partie du travail commun de préparation a également porté sur l'organisation matérielle de l'enquête avec en particulier la rédaction des consignes à donner aux 67 mairies de communes et d'arrondissements, en vue de définir et d'harmoniser leurs pratiques en matière d'organisation matérielle des permanences, de modalités de consultation du dossier hors permanences et de tenue des registres, d'optimiser l'accueil du public et de préciser les rôles respectifs des mairies, de la Métropole et de la commission pour la constitution du registre général unique. Ces modalités ont été présentées et commentées au cours d'une réunion qui s'est tenue, avant l'enquête, avec tous les agents communaux en charge de l'organisation matérielle des permanences et du suivi de l'enquête dans les mairies.

La Commission a entretenu des contacts avec la Métropole, en tant qu'autorité organisatrice et porteuse du projet, à trois niveaux différents : au niveau de la présidence, notamment pour l'organisation générale, les modalités d'enregistrement des contributions sur le registre général et leur traitement et la mise au point d'un outil informatique avec recours à un prestataire extérieur ; au niveau de la commission, sous la forme de réunions, plénières ou en petits groupes, destinées à permettre à chacun des commissaires-enquêteurs de s'approprier le projet et d'acquérir une bonne connaissance des différentes pièces du dossier et de leur articulation interne ; au niveau de chaque commissaire enquêteur et des services, afin de prendre connaissance du contexte local et d'approfondir leur connaissance du terrain sur lequel ils auraient à intervenir.

Les commissaires-enquêteurs ont pris contact avec les mairies pour évoquer les conditions d'accueil et d'accès au dossier offertes au public, examiner les modalités pratiques des permanences et rencontrer les maires ou leurs représentants et ont visité les territoires des communes.

Par arrêté du 21 mars 2018, le Président de la Métropole de Lyon a ouvert la présente enquête et en a fixé les modalités, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

La publicité réglementaire au moyen de l'affichage des avis d'enquête à la Métropole et dans les mairies de communes et d'arrondissements, de parutions dans deux journaux et sur le site Internet de la Métropole, s'est faite dans les délais prescrits par le code de l'environnement.

Elle a été très largement complétée, avant et pendant l'enquête, par la Métropole, par divers moyens susceptibles d'atteindre un public élargi (dossier et communiqués de presse ; affiches grand public en grand nombre, flyers ; magazines ; site Internet, annonces sur les réseaux sociaux...) Cette action d'information a été largement relayée par les mairies, auxquelles la Métropole a fourni un kit de communication (affiches, flyers, supports écrits pour insertion dans les bulletins d'information municipaux), qui ont utilisé selon leurs possibilités leurs parutions locales, leur site Internet, les panneaux lumineux ou autres panneaux d'affichage.

Une mention est à faire du guide sur le projet de PLU-H et sur l'enquête et du mode d'emploi de consultation du dossier, deux plaquettes conçues par la Métropole et largement diffusées dans toutes les mairies, pour y être mis à la disposition du public.

En conclusion, en ce qui concerne l'organisation de l'enquête publique et de ses modalités, la commission considère qu'en concertation étroite avec elle, la Métropole a pris toutes les dispositions pour bien organiser l'enquête, pour bien informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions à l'enquête publique, avec un soutien efficace des mairies des communes et des arrondissements.

I-1.6 Sur le déroulement de l'enquête publique et sur le nombre des contributions déposées

L'enquête publique a duré 51 jours consécutifs à partir du mercredi 18 avril 2018 à 9 h jusqu'au 7 juin 2018 à 12h, conformément à l'arrêté la prescrivant.

Grâce à la préparation minutieuse réalisée et grâce également au bon appui des mairies des différentes communes et arrondissements, l'enquête publique a pu parfaitement remplir ses objectifs.

Un dossier complet « papier » comprenant l'intégralité des pièces (dont les documents communaux de toutes les communes et pas seulement ceux de la commune concernée) a été disponible dans toutes les mairies de communes et d'arrondissement ainsi que dans les bureaux de la Métropole durant toute la durée de l'enquête.

Un site Internet dédié à l'enquête, cité dans l'arrêté d'ouverture et dont l'adresse était systématiquement rappelée dans tous les documents de communication, offrait au public la possibilité de prendre connaissance électroniquement des pièces du dossier.

Le public disposait de quatre moyens d'expression :

- Un registre papier disponible dans chacune des mairies durant leurs heures d'ouverture,
- Une adresse postale pour s'adresser directement à la présidente de la commission d'enquête,
- Une adresse courriel qu'il pouvait utiliser pour déposer une contribution assortie de pièces jointes électroniques,
- Un registre électronique disponible sur le site dédié servant à la consultation du dossier et qui permettait, au travers d'un formulaire, de déposer une contribution enrichie de pièces jointes électroniques.

Les membres de la commission ont tenu au total **186 permanences**, réparties sur tout le territoire et sur toute la durée de l'enquête, et dont les jours et horaires avaient été fixés, en fonction des horaires d'ouverture des mairies, de façon à répondre au mieux aux besoins du public, en fixant autant que possible des permanences le samedi matin et à des jours et moments variés en semaine. L'hôtel de la Métropole et plusieurs mairies, habituellement fermés le samedi, ont été exceptionnellement ouverts certains samedis matin.

Dans quelques communes, une affluence particulière du public souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur a conduit à une prolongation des permanences au-delà de l'heure de fermeture annoncée, pour recevoir toutes les personnes s'étant présentées avant l'heure fixée. C'est ainsi que 77 permanences, fixées initialement pour 3h, ont été prolongées.

Dans cinq communes, l'affluence constatée a amené la commission à doubler une ou deux permanences en mobilisant un commissaire supplémentaire pour recevoir le nombreux public.

Au total, les membres de la commission d'enquête ont ainsi conduit **1 872 entretiens** avec le public lors des permanences qu'ils ont tenues.

Certains entretiens ayant eu lieu avec plusieurs personnes (membres d'indivision, représentants d'associations...), ce sont **de l'ordre de 3 600 personnes qui ont été reçues par les membres de la commission d'enquête**.

Les conditions d'accueil du public et les conditions de travail offertes aux commissaires-enquêteurs ont toujours été satisfaisantes : salle isolée, poste informatique, qualité de l'accueil du public.

Le site Internet de consultation du dossier d'enquête et le registre électronique associé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité n'a été signalée, les seules alertes reçues provenant de personnes ayant commis une erreur de frappe au niveau du libellé de l'adresse du site. L'adresse courriel a été opérationnelle durant toute l'enquête.

Le site Internet dédié à l'enquête a connu 15 517 visiteurs, 29 600 visites et 9 622 téléchargements de documents, démontrant ainsi son grand apport pour l'information du public

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident notable n'est à déplorer. Les seuls incidents tout à fait mineurs qui ont eu lieu ont été dans trois mairies la disparition d'une des pièces du dossier lors de consultation par le public, pièce qui a été aussitôt remplacée.

Au total, 6 096 contributions ont été déposées dans les délais de l'enquête et prises en compte, dont 5.133 émanant de particuliers.

Après élimination des contributions identiques déposées plusieurs fois par des moyens différents et par la même personne, ce sont près de 5 900 personnes ou groupes de personnes (couples, indivisions, associations, représentants d'entreprises...), qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique.

Parmi les contributions déposées :

3 268	l'ont été sur le registre numérique	soit 53,6 %
520	l'ont été par courriels	soit 8,5 %
1 984	l'ont été sur registre papier	soit 32,5 %
324	l'ont été par courrier	soit 5,3 %.

Il apparaît de façon nette que le moyen d'expression le plus utilisé par le public a été le registre numérique, qui, ajouté à la possibilité de consultation en ligne du dossier, a offert d'incontestables facilités de participation. Ce moyen est également complémentaire des permanences, beaucoup de personnes venues se renseigner et échanger avec le commissaire enquêteur, préférant déposer leur contribution sur le registre électronique plutôt que sur le registre papier pour mieux la rédiger.

En conclusion, la commission considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant et dans de très bonnes conditions. Aucun incident notable n'est à déplorer.

La qualité du dossier intelligible en dépit de sa complexité, sa mise en ligne avec possibilité de téléchargement des pièces consultées, les dépliants « mode d'emploi » mis à disposition du public en mairie et à la Métropole, ont amplement contribué à rendre le projet accessible à un large public. Le dépôt des contributions s'est trouvé grandement facilité par la mise en place du registre numérique dont le public a fait un large usage. Cet outil, facile d'utilisation et permettant le dépôt de pièces jointes sans limitation de taille a pu, de surcroît, jouer un rôle important sur la qualité et la richesse des contributions.

Les personnes ayant besoin de renseignements et d'aide pour comprendre le dossier et celles plus attirées par les moyens d'expression traditionnels tels que le registre « papier », ont pu quant à elles trouver dans le nombre de permanences de la commission, dans la durée de l'enquête et dans les horaires d'ouverture des mairies des moyens destinés à répondre à leurs interrogations et à faciliter le dépôt de leurs contributions.

Mais, c'est bien dans le nombre considérable de contributions déposées (6.096) et dans la qualité générale de celles-ci qu'il faut voir le meilleur indicateur de réussite de cette enquête qui a été exceptionnelle par son ampleur.

I-1.7 Sur les thèmes les plus abordés et sur le cadre méthodologique de l'enregistrement et de l'analyse des contributions.

Les contributions portant sur plusieurs sujets ont été décomposées par la commission d'enquête sur l'outil informatique en autant d'observations que de sujets abordés.

Cette opération de décomposition a conduit à isoler **9 538 observations thématiques venant du public.**

Il est à préciser que parmi elles 3 276 observations thématiques (issues de 1 651 contributions) se rejoignent sur les mêmes objets et sont à considérer comme des phénomènes quasi-pétitionnaires, probablement favorisés par la numérisation du registre, soit 6 262 observations hors phénomènes quasi-pétitionnaires.

Les thèmes abordés sont nombreux. Ceux qui ont le plus mobilisé sont :

- la nature en ville,
- le cadre de vie,
- la gestion de l'extension urbaine,
- l'organisation urbaine
- la mobilité et des déplacements.

Toutes ces observations ont été introduites sur un outil informatique partagé entre la commission et la Métropole, où chacune disposait de son propre champ de traitement et en maîtrisait l'accès.

Chaque observation y a été attachée par la commission à un thème et à un territoire.

La commission a procédé à une analyse à trois dimensions :

- une analyse thématique qui s'attache à mettre en évidence les principaux sujets transversaux abordés ;
- une analyse territoriale qui s'attache à mettre en évidence les points qui ressortent par territoire (commune ou arrondissement) sur des secteurs identifiés par la commission comme présentant un enjeu particulier ou des sujets de caractère général propres au territoire de la commune ;
- une analyse de chacune des observations. La commission, en accord avec la Métropole, a en effet considéré que sur un projet de la nature d'un PLUH, compte-tenu des sujets qu'il traite, chacun des objets ayant entraîné une observation méritait de se voir apporter une analyse et une appréciation individuelles. Elle a donc pris le parti d'analyser chacune des observations formulées durant l'enquête, quelle qu'en soit la portée.

À l'instar de ce qui a été fait pour les contributions du public, les avis des conseils municipaux, des PPA et personnes et organismes consultés, qui ont été recueillis lors de la consultation préalable à l'enquête publique et versés au dossier, ont été décomposées, de façon fine, en 1 887 observations et chacune de ces observations a été rattachée à un sous-thème en utilisant la même grille d'analyse.

En conclusion, toutes les observations du public et toutes celles des communes et des PPA ont été résumées, ont fait l'objet d'observations en réponse de la Métropole, puis d'une analyse et appréciation de la commission, qui figurent en annexe au rapport d'enquête et sont ainsi facilement accessibles au public.

I-1.8 Sur les délais d'analyse et de remise du rapport

Une demande de prolongation de délai de remise du rapport au titre de l'article L123-15 du code de l'environnement a été présentée par la présidente de la commission d'enquête au président de la Métropole, afin de tenir compte de l'envergure exceptionnelle du projet et de sa complexité, du nombre particulièrement élevé des contributions reçues et pour disposer du temps nécessaire à l'analyse d'un nombre très conséquent de sujets particuliers.

Le président de la Métropole a répondu favorablement à cette demande, indiquant que le nombre particulièrement élevé des contributions nécessitait également un délai suffisant pour son analyse et l'établissement de ses propres observations en réponse.

I-2 CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE PLU-H

Ces conclusions ressortent de l'analyse de la commission qui prend en compte :

- son analyse critique du dossier,
- son analyse de l'ensemble des observations contenues dans les avis des communes, des PPA et organismes consultés, ainsi que de l'avis de l'Autorité environnementale,
- son analyse de l'ensemble des observations exprimées par le public,
- son analyse des observations en réponse de la Métropole.

I-2.1 Sur le thème de l'attractivité métropolitaine

L'objectif de développement de l'attractivité de la métropole, par l'accueil et le renforcement des activités d'excellence et par les grands équipements et grands projets urbains et économiques, suscite, au regard de son importance, peu de remarques du public, fort probablement parce qu'il est largement admis.

Outre quelques observations ponctuelles portant sur des dispositions relatives à des campus ou à certains sites urbains ou économiques et recevant des réponses de la Métropole que la commission juge satisfaisantes, certaines contributions, proportionnellement peu nombreuses, ont toutefois exprimé des critiques de cet objectif d'attractivité et de croissance métropolitaines, estimant qu'il est principalement centré sur l'accueil de touristes et d'une population nouvelle de cadres et qu'il intervient au détriment des équilibres sociaux et environnementaux de la métropole et au détriment des territoires voisins.

La commission considère que les orientations du PLU-H, définies dans son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et conformes à celles du SCoT, qui proposent une mise en œuvre des ambitions métropolitaines à travers quatre grands défis, le défi métropolitain, le défi économique, le défi de la solidarité et le défi de l'environnement, constituent un ensemble cohérent et se lisent en articulation les uns avec les autres.

Ces orientations recherchent un équilibre et une complémentarité entre rayonnement métropolitain, développement économique créateur d'emplois et de ressources pour les habitants, développement d'un habitat répondant à des besoins diversifiés, notamment d'habitat social et abordable, et amélioration du cadre de vie et de la qualité environnementale. Les orientations du projet de PLU-H se veulent les outils d'accompagnement d'un développement de qualité, fait d'une expansion modérée, économe des espaces naturels, soucieuse d'activité économique, y compris en ville pour diminuer les déplacements, d'une politique d'habitat adaptée et de prise en compte des urgences environnementales. La déclinaison par le projet de ces différents objectifs est analysée plus loin par la commission thème par thème.

La métropole joue un rôle moteur au sein d'une aire métropolitaine large qui est constituée des agglomérations de Lyon, Saint-Etienne, Vienne, Porte d'Isère et Villefranche-sur-Saône et de la communauté de communes de l'Est lyonnais. Cette aire métropolitaine s'est structurée en 2012 dans le cadre d'un Pôle Métropolitain, syndicat mixte.

La question de la coopération avec les territoires limitrophes du Pôle Métropolitain relève plus particulièrement du SCoT et de l'inter-Scot et non pas du seul PLU-H, objet de la présente enquête. Mais cette question n'est pas sans conséquence sur le PLUH de la métropole.

Ainsi la commission s'interroge-t-elle, pour l'avenir à moyen et long terme, sur l'apport du Pôle métropolitain sur une mutualisation des moyens, certains des sites économiques situés en dehors de la métropole paraissant pouvoir offrir, pour certains besoins, des alternatives à l'aménagement de nouveaux espaces économiques au sein de la métropole. Au-delà de ce seul aspect économique et de consommation de l'espace, la recherche pour le futur d'une organisation multipolaire équilibrée de l'aire métropolitaine lui paraît souhaitable, pour permettre un développement social et environnemental de qualité de l'ensemble et un moindre impact environnemental notamment en matière de déplacements. Elle a bien noté que le Pôle Métropolitain, syndicat de création relativement récente, est encore au stade de la compréhension partagée du territoire et des politiques des différentes collectivités et de l'appropriation des enjeux communs, qui sont des préalables nécessaires à la mise en place d'une vision stratégique partagée. Dans son avis final, la commission recommande la définition et l'adoption, pour le moyen et le long terme, d'une telle stratégie commune tout particulièrement en matière de mutualisation et de coopération économiques mais également, au moyen de l'inter-SCoT, en matière d'organisation générale du développement à l'échelle de l'aire métropolitaine.

I-2.2 Sur le thème économique

La commission d'enquête considère que le projet décline avec cohérence l'orientation du PADD de soutien du dynamisme économique de la métropole pour assurer la création de richesse et d'emplois.

Le projet organise les conditions de maintien et de développement d'un socle industriel et productif resté très actif sur la métropole lyonnaise et la structuration de grands pôles tertiaires dans des secteurs bien desservis par les transports en commun, l'articule avec la préservation et le développement d'activités diversifiées en ville pour une proximité avec les habitants et une limitation des déplacements, avec la recherche d'un développement commercial équilibré territorialement et du maintien du commerce dans les centres-villes et centres bourgs et avec l'accompagnement d'une activité agricole périurbaine.

Des outils nouveaux sont mis en place tels que des zonages et secteurs de mixité fonctionnelle pour une meilleure mixité des différentes activités. La commission considère ces outils très pertinents pour le maintien d'activités diversifiées en ville. Elle note qu'un travail étroit a été conduit avec les chambres consulaires pour la redéfinition des linéaires commerciaux ou artisanaux, des linéaires toutes activités et des polarités commerciale. Elle recommande à la Métropole d'effectuer un suivi de leurs effets sur les prochaines années en liaison avec la chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre de commerce et d'industrie afin d'y apporter si besoin les adaptations et extensions souhaitables, par modification ultérieure du PLUH.

La commission s'est toutefois interrogée sur le dimensionnement global des zones à urbaniser à vocation économique, qui, malgré une diminution par rapport au PLU en vigueur, apparaît largement supérieur aux besoins à l'horizon 2030. Consciente du morcellement du foncier à acquérir, de la complexité à mener des opérations sur de grands tènements et des différentes contraintes et des aléas qui nécessitent des temps longs de préparation, elle admet la nécessité de constituer un stock de zones AU à vocation économique dépassant fortement les besoins. Mais le stock prévu lui paraît beaucoup trop large.

C'est pourquoi, après analyse des différentes zones, et au regard de l'objectif de maîtrise de la consommation de l'espace, elle demande le reclassement en zones A ou N de tout ou partie de six zones AU3 ou AUEc et accompagnera son avis final d'une réserve sur ce point. Cette demande, qui est intégrée à la demande générale exprimée plus loin dans les conclusions sur le thème relatif à la limitation de l'extension urbaine, porte, en ce qui concerne les zones à destination économique sur :

- Cailloux-sur-Fontaines : reclassement de la zone AU3 du secteur les Grandes Terres en zone A1 ;
- Genay : réduction partielle de la zone commerciale AUEc, par redéfinition de sa limite ouest de manière à limiter l'emprise de la zone en secteurs inondables, reclassement en N1 du secteur nord lié au périmètre de protection des champs de captage et relevant des coupures vertes délimitées par le SCoT, le secteur sud non identifié pour une urbanisation immédiate étant à reclasser en AU3 ;
- La-Tour-de-Salvagny : reclassement en A ou N de la partie sud de la zone AU3 La Poterie ;
- Sainte Foy-lès-Lyon, reclassement en N1 de la partie sud de la zone AU3 « Plateau de Taffignon » ;
- Saint-Germain-au-Mont d'Or : réduction de la zone AUEi2 du secteur Pain Béni, notamment par le maintien en A2 de la pointe ouest pour correspondre précisément au tracé du PENAP.

La création et le développement de quelques zones commerciales ont suscité un certain nombre d'oppositions. Après analyse de chacune de ces zones, en notant que ces projets répondent aux enjeux identifiés par le schéma directeur d'urbanisme commercial 2017-2020 et répondent aux orientations de ce schéma, la commission

- est favorable au projet de zone commerciale de Meyzieu-Peyssillieu, qui entre dans une logique de diversification de l'offre dans le bassin de vie et de modernisation d'un équipement existant, mais s'interroge sur son dimensionnement et notamment celui de la galerie commerciale,
- est favorable aux zonages AUEc et UEi1 prévus dans un secteur de surface limitée de La Terre des Lièvres à Caluire-et-Cuire et note qu'un possible ajustement du PADD pourrait répondre, à plus long terme, aux besoins économiques et commerciaux qui seraient identifiés sur ce secteur,
- est favorable à l'intégration, prévue par transfert, d'un supermarché dans le secteur Taillis Nord à Corbas, qui répond à des besoins de proximité, mais demande que le nouveau zonage de l'espace qui sera laissé libre dans la commune après cette opération n'autorise pas l'implantation d'un centre commercial,
- est favorable à l'inscription du zonage avec OAP prévu à Jonage, en confortement du pôle local, pour le projet de déplacement avec extension du magasin LIDL,
- est favorable à la création de la zone AUEc prévue à Genay, qui répond à un enjeu de diversification de l'offre commerciale du bassin de vie, mais demande une réduction de sa surface, comme indiqué plus haut,

- est favorable à la zone AUec de la Citadelle prévue à Saint-Genis-Laval en confortement du pôle local et à l'OAP (n° 6) prévue sur ce secteur,
- est favorable à l'orientation prévue pour la Porte des Alpes permettant un renouvellement commercial avec une relative stabilité en matière de surfaces commerciales tout en améliorant l'accessibilité et en prévoyant une diversification progressive des activités.

I-2.3 Sur le thème de l'habitat

I-2.3.1 En matière de production de logements

En ce qui concerne les objectifs de production de logements, le programme d'orientations et d'actions (POA) de l'habitat du projet de PLU-H prévoit, pour la période 2018-2026, période de référence du volet habitat, un objectif compris entre 72.000 et 76 500 logements, soit une moyenne annuelle de 8.000 à 8.500 logements à construire.

La commission note que cet objectif :

- est légèrement supérieur à l'objectif minimum fixé par le SCoT, objectif fixé à 7.500 logements par an, lors de la mise en place de son PADD en 2007 dans un contexte où le rythme de construction n'était alors que de 6 500 logements par an,
- est un peu inférieur au volume de constructions de la période de 2010-2014 qui se situait autour de 9 500 logements par an et à celui de la période 2005-2014 qui s'établissait à 9.350 en moyenne par an,
- est similaire au volume moyen annuel de constructions de la période allant de 1999 à 2014.

La commission note également, sur la base des constats effectués sur la période passée, que cet objectif de production est destiné à répondre, pour moitié environ aux besoins d'accueil d'une population nouvelle liés notamment à l'attractivité de la métropole, pour le quart, aux besoins résultant d'une évolution marquée des modes de vie (espérance de vie allongée, décohabitation des ménages, réduction de la taille des ménages) et pour un dernier petit quart aux restructurations des logements.

Le territoire doit être en mesure de répondre à cet accueil de population nouvelle et aux besoins des habitants, faute de quoi les tensions sur les marchés immobiliers seraient insoutenables, y compris pour les habitants actuels.

Pour ces différentes raisons, la commission considère que l'objectif de production de logements prévu au projet est adapté aux besoins.

Comme le souligne le SEPAL, la métropole lyonnaise devrait ainsi accueillir dans les années futures la moitié des habitants supplémentaires de l'aire métropolitaine, ce qui permettra de limiter les effets de report sur les territoires voisins et les impacts environnementaux de la périurbanisation (augmentation des déplacements, pollution, consommation d'espaces naturels et agricoles, artificialisation des sols, coût des infrastructures et des réseaux...)

En termes de répartition spatiale interne à la métropole, il est à souligner que les objectifs de production de logements fixés par le PLU-H, en cohérence avec les objectifs du SCoT, sont principalement destinés à renforcer les capacités d'accueil du centre de la métropole (Lyon et Villeurbanne) avec un objectif d'y concentrer 45 % de la production nouvelle, les objectifs de production des autres secteurs respectant également les orientations du SCoT avec un équilibrage entre Est et Ouest. Cet objectif de répartition spatiale conforte, pour les années à venir, la structuration démographique de la métropole lyonnaise, où le centre joue un rôle majeur d'accueil de la population.

Le projet de PLUH fait de plus le choix d'un développement résidentiel majoritairement situé, pour 90 % des capacités de construction de logements, dans les secteurs bien desservis, aujourd'hui et à l'avenir, par les transports collectifs et les autres services et équipements.

La commission considère en conséquence que la répartition spatiale des objectifs de production est équilibrée et que l'objectif de construction prioritairement au centre et dans les autres secteurs bien desservis est ambitieux et positif, contribuant significativement à la réduction des déplacements en voiture et de leurs impacts et à un bon équilibre urbain.

Toutefois, comme la commission le développera plus loin, la Métropole aura, pour la bonne mise en œuvre de cet objectif, à veiller à une programmation adaptée des équipements et services devant accompagner ces constructions de logements et à la concomitance la meilleure entre la réalisation des opérations d'urbanisation et celle des lignes de transports nouvelles et des équipements nécessaires.

Si l'équilibre général de la répartition spatiale entre les secteurs centre, est et ouest de la métropole des objectifs de production de logements est très satisfaisant, des questions relatives aux objectifs de production fixés pour certaines des communes ont été posées, notamment au regard des polarités déterminées par le SCoT. Les conclusions de la commission sur ce point sont exprimées dans le thème organisation urbaine.

I-2.3.2 En matière d'actions qualitatives pour l'habitat

La commission considère que l'ensemble des mesures proposées dans le volet plan de l'habitat répond de façon cohérente et avec pertinence aux objectifs de développement de l'offre de logements pour répondre aux besoins à un haut niveau de production, en développant la mixité sociale, en répondant à des besoins diversifiés à toutes les étapes de la vie et en s'efforçant de développer l'offre de logements à prix abordables.

La commission approuve la politique volontariste de la Métropole, qui se fixe notamment un objectif de production de 4 000 logements sociaux par an sur la période 2018-2026, soit un volume de près de 50 % de la production globale de logements fixée entre 8.000 et 8.500 logements par an. C'est un objectif équivalent à celui du PLH 2011-2017 et supérieur à celui de la politique d'habitat antérieure.

L'objectif de mixité sociale lui paraît globalement bien poursuivi :

- sur le plan territorial, avec tout d'abord une répartition équilibrée par grands territoires des objectifs de logements sociaux (la moitié dans le centre de la métropole, le quart dans l'est et le quart dans l'ouest), une production de logements sociaux prévue dans chaque commune, mais principalement localisée dans les polarités et les communes soumises à la loi SRU, ainsi que le développement d'outils facilitant cette production notamment de secteurs de mixité sociale et d'emplacements réservés pour logement social ;
- par la typologie des logements proposés, permettant de répondre à des besoins diversifiés (jeunes, étudiants, grandes familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes mal logées..) et à différentes étapes de la vie (locatif social, locatif libre, accession à la propriété) ;
- par la nature des logements sociaux définie (30 % en PLAI, 40 % en PLUS et 30 % en PLS) qui diversifie l'offre en répondant à des besoins différents,
- par une complémentarité des actions : logements sociaux, diffus, logements locatifs à prix maîtrisés dans le parc privé ancien, actions en matière de logement abordable, accession à la propriété de ménages aux revenus modestes, rénovation du parc existant....
- par le développement de l'outil facilitant la production de logement social qu'est le secteur de mixité sociale (SMS), désormais inscrit dans 40 communes, contre 35 précédemment, et avec des taux souvent plus exigeants que dans le PLU en vigueur.

Malgré cette cohérence d'ensemble d'actions qui sont toutes soutenues par la commission, certains points appellent des remarques.

La commission d'enquête demande que, comme la Métropole prévoit de le faire, et conformément à la législation, le PLU-H précise :

- les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du volet habitat, ceci dans la limite du mandat électif ;
- les objectifs de production de logements sociaux dans les communes ayant des obligations de production de logements sociaux au titre de la loi SRU, fixés par le préfet pour la période triennale 2017-2019 après l'arrêt de projet, en les intégrant dans les cahiers communaux.

La commune de Francheville sur lequel aucun secteur de mixité sociale (SMS) n'était prévu au projet a demandé à en bénéficier, ce à quoi la commission est très favorable. La commission regrette fortement qu'aucun secteur de mixité sociale (SMS) ne soit délimité dans deux des communes déficitaires au titre de la loi SRU (Caluire-et-Cuire

et Chassieu), pour leur faciliter le rattrapage. La réalisation des objectifs de logements sociaux étant de la responsabilité des communes, et le choix de mettre en œuvre ou non un SMS ayant été laissé par la Métropole à la commune, la commission ne fera pas de ce point une réserve, qui ne pourrait être levée par la Métropole. Prenant acte de la volonté de la Métropole de se montrer attentive aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées sur ces communes, elle lui recommande d'être particulièrement vigilante sur l'évolution des taux SRU au cours des différentes périodes triennales dans les communes déficitaires et de réétudier avec chacune, à la fin de chaque période, les moyens et outils mobilisables, des SMS pouvant être mis en place via une modification du PLU-H.

En ce qui concerne les communes en constat de carence, c'est-à-dire faisant l'objet d'un arrêté du préfet au titre de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitat, au regard d'une mise en œuvre insuffisante des objectifs de rattrapage qui leur avaient été fixés pour la période triennale précédente, et qui sont au nombre de huit pour la période 2017-2019, la commission note, à partir des éléments qui lui ont été fournis par la Métropole, que toutes ont un SMS inscrit au projet. Seule, parmi elles, la ville de Tassin-la-Demi-Lune n'a pas un SMS calibré à 30 %, mais à 25 %. L'article 12 de la loi Duflot, qui impose 30 % de PLUS-PLAI dès 800 m² de surface de plancher produite, s'applique obligatoirement aux communes carencées, qu'il existe ou non un SMS et quels que soient les taux qu'il comporte. Aussi la commission estime que, par cohérence, le taux de logements sociaux fixé pour le SMS de Tassin-la-Demi-Lune devrait être porté à 30 %.

La commission souhaite par ailleurs :

- que l'articulation entre la production de logements et les outils mis en place pour soutenir et faciliter cette production (opérations d'aménagement urbain ; règles d'urbanisme et outils notamment secteurs de mixité sociale ; politique foncière) soit développée et rendue plus lisibles dans le POAH ;
- que puisse être développée au-delà de l'objectif quantitatif envisagé la production de logements sociaux en diffus ;
- une vigilance sur la performance énergétique des logements neufs et une poursuite d'un fort accompagnement de l'amélioration énergétique des logements anciens.

La question du coût du foncier et des difficultés d'accession à un logement de coût abordable ont été soulevées tant par des particuliers que des associations.

En matière de politique foncière au service de la production de logement abordable, la commission recommande que les diverses actions portant sur cette politique soient développées dans le POAH, en précisant notamment la mobilisation des outils de la planification urbaine et l'application des règles de mixité dans les opérations publiques.

Elle préconise qu'une étude spécifique soit entreprise pour apprécier l'opportunité de la création d'un office foncier solidaire métropolitain, un tel outil ayant pour objectif principal, selon les dispositions de la loi ALUR, de faciliter l'accession sociale à la propriété, notamment en dissociant le foncier du bâti.

Un grand nombre d'observations ont porté sur les inquiétudes exprimées par des habitants estimant que l'urbanisation en cours ou prévue de leur quartier ne s'accompagnait pas d'une mise en œuvre suffisamment rapide et adaptée des équipements et des services correspondants.

Un cadre de vie de qualité se définissant entre autres par la qualité des services et des équipements, qui sont indispensables pour accompagner la densification et la faire accepter par les habitants, la commission recommande de porter une attention toute particulière à une programmation adaptée des équipements et services devant accompagner les constructions de logements et de veiller à l'articulation la meilleure entre l'urbanisation de secteurs et de la réalisation des équipements correspondants. Une étroite coordination des programmations entre la Métropole et les communes est à poursuivre à cet effet.

Les projets urbains partenariaux (PUP) et les zones d'aménagement concerté (ZAC) permettent une programmation et un financement simultané des programmes de construction et des infrastructures et des équipements publics. Mais ils ne représentent qu'environ 20 % des opérations. Aussi la commission recommande-t-elle de mener une étude pour estimer la pertinence d'une majoration de la taxe d'aménagement comme autorisée par la loi, pour certains secteurs hors ZAC et PUP, allant connaître une urbanisation significative entraînant des coûts importants d'infrastructures et d'équipements publics, afin de faciliter la mise en place des infrastructures et équipements nécessaires aux habitants.

I-2.4 Sur le thème de l'organisation urbaine et de la gestion de l'extension urbaine

En matière d'organisation urbaine, en cohérence avec les orientations du SCoT, le projet entend poursuivre un développement multipolaire s'appuyant principalement sur le centre de la métropole et sur les « polarités » définies par ce schéma, qui sont des communes bien pourvues en équipements et services et bien desservies par les transports collectifs (existants ou en projet) et donc attractives et structurantes à l'échelle de leur bassin de vie.

Des remarques ont été formulées sur un développement insuffisant de certaines des communes classées polarités ou, a contrario, sur un développement jugé excessif de quelques communes insuffisamment desservies par les transports et mal pourvues en équipements et services.

Après analyse, la commission estime que le schéma d'organisation multipolaire de la métropole est globalement bien respecté et que les baisses de rythme de production constatées sur certaines des communes identifiées comme polarités par le SCoT s'expliquent notamment par leur potentiel foncier tel qu'il est actuellement estimé.

Ce n'est toutefois pas le cas en ce qui concerne Tassin-la-Demi-Lune, polarité déjà bien desservie actuellement par les transports collectifs et qui le sera encore plus dans le futur, où l'objectif de production de logements est prévu à 80 logements par an, soit moins de la moitié du potentiel foncier et du niveau de production des années 2000 à 2014. Cet objectif de production globale de 80 logements par an ne permettrait pas de plus de remplir l'objectif de logements sociaux, qui est déterminé par le préfet, la commune étant déficitaire au titre de la loi SRU, et qui, fixé à 125 logements par an, lui est supérieur.

Si la commission est consciente de la nécessité de pouvoir adapter selon les périodes la gestion du rythme de production de logements sur certaines communes, elle considère que l'objectif de production de logements prévu au projet pour Tassin-la-Demi-Lune est fixé à un niveau beaucoup trop bas. Elle demande que, pour permettre l'objectif de logements sociaux, l'objectif de production globale de logements soit augmenté à un niveau minimum de l'ordre de 150 logements par an, niveau restant plus bas que celui de la production antérieure.

Dans beaucoup de communes, la densification prévue dans certains secteurs suscite des inquiétudes des habitants qui craignent une atteinte au cadre urbain traditionnel, une perte de qualité de vie et une insuffisance des moyens de transport, des équipements et des services.

La commission note que le projet privilégie un développement des secteurs bien desservis en transports en commun existants ou en projet et ayant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services et qui appuie ce développement sur les qualités existantes, patrimoniales, urbaines et environnementales des divers quartiers. La large palette des zonages définis par la Métropole, au nombre de 40, apporte incontestablement des réponses diversifiées, permettant leur adaptation aux différentes configurations urbaines et aux évolutions recherchées dans les différents secteurs.

Mais elle souligne à nouveau ici la forte préoccupation exprimée lors de l'enquête sur la mise en place des équipements, services et infrastructures devant accompagner le développement des constructions. Elle rappelle ici ses recommandations formulées plus hauts, de veiller tout particulièrement à une bonne articulation des programmations et de lancement d'une étude pour estimer si une majoration de la taxe d'aménagement serait pertinente dans certains secteurs à définir allant connaître une urbanisation significative nécessitant des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

En matière de limitation de l'extension urbaine, la commission souligne l'effort volontariste porté par la Métropole à la limitation de l'extension urbaine et à la protection des espaces naturels et agricoles. Ce sont plus de 700 ha de zones naturelles et agricoles qui ont été gagnés par rapport au PLU en vigueur. Toutes vocations confondues, le volume des zones à urbanisation immédiate est réduit de moitié par rapport au PLU en vigueur et celui des zones d'urbanisation différée à long terme de 60 %.

Néanmoins, après analyse, la commission, rejoignant l'avis émis par nombre de PPA, considère que le volume global des zones à urbaniser reste encore largement supérieur aux besoins à l'horizon de ce PLU-H, c'est-à-dire

globalement à l'horizon des années 2030, tant pour les zones à destination économique, que pour les zones à destination d'habitat ou zones mixtes.

La commission entend le besoin de constituer un stock supérieur aux besoins, plus particulièrement pour les zones économiques, face à la complexité et aux aléas des opérations. Mais ce stock lui paraît trop important.

En conséquence, après analyse des caractéristiques des diverses zones et de leurs justifications et des capacités de développement prévues dans chaque commune, la commission demande, en en faisant une réserve à son avis final, le reclassement en zone naturelle ou agricole, de 10 zones ou secteurs prévus au projet en zone d'urbanisation future et la réduction de 8 autres zones ou secteurs d'urbanisation future, ouverte sous conditions ou différée, à savoir :

- A Cailloux-sur-Fontaines : suppression de la zone AU3 du secteur les Grandes Terres pour reclassement en zone A1 ;
- A Chassieu, suppression des secteurs AURi1b et AU2 du secteur Les Franges du Biez pour reclassement en zone A ;
- A Collonges-au-Mont d'Or : réduction de la zone AU1 de Chavanes-Vénières, en excluant les secteurs très largement couverts par des EBC et/ou soumis à des risques naturels, à reclasser en N ;
- A Corbas : suppression du secteur AU2 des Taillis Sud, pour reclassement en A ou N ;
- A Curis-au-Mont d'Or : réduction de la zone AU1 du Pontet, par reclassement en A ou N de sa partie située en zone R2 du PPRNi ;
- A Dardilly : suppression de la zone AU2 du Paillet, pour reclassement en A ou N ;
- A Fleurieu-sur-Saône : réduction de la zone AU2 du Grand Buisson, pour reclassement en A ou N ;
- A Genay réduction partielle de la zone commerciale AUEc, par redéfinition de sa limite ouest de manière à limiter l'emprise de la zone en secteurs inondables, reclassement en N1 du secteur nord lié au périmètre de protection des champs de captage et relevant des coupures vertes identifiées et délimitées précisément par le SCoT et reclassement en AU3 du secteur sud non identifié pour une urbanisation immédiate ;
- A La Tour-de-Salvagny : - reclassement en A ou N de la partie sud de la zone AU3 La Poterie,
 - suppression de la zone AU2 des Bruyères, pour reclassement en A ou N,
 - suppression de la zone AU2 de la Croix Coton, pour reclassement en A ou N,
 - réduction sur sa partie Est ,Ouest et Sud-Ouest de la zone AU2 des Sisoux, pour reclassement en A ou N ;
- A Lissieu : suppression de la zone AU2 de La Buchette, pour reclassement en A ou N ;
- A Montanay : suppression du secteur AURi En Sallet, pour reclassement en A ou N ;
- A Sainte-Foy-lès-Lyon, reclassement en N1 de la partie sud de la zone AU3 « Plateau de Taffignon » ;
- A St-Genis-Laval : suppression des secteurs AU2 de Beaunant et Bégonnière, pour reclassement en A ou N ;
- A Saint-Germain-au-Mont d'Or : ajustement de la zone AUEi2 du secteur Pain Béni, notamment par le maintien en A2 de la pointe ouest pour correspondre précisément au tracé du PENAP ;
- A St-Priest : suppression du secteur AU2 de la Fouillouse, pour reclassement en A ou N.

I-2.5 Sur le thème de la mobilité et des déplacements

De nombreux contributeurs ont fait part lors de l'enquête publique de considérations et de demandes qui relèvent souvent beaucoup plus du champ du plan de déplacements urbains (PDU) que du champ du PLU-H. Il est évident que le public ne peut faire clairement la distinction tant les deux sujets sont liés, la question de l'organisation de la mobilité et des déplacements étant indissociable de la qualité de l'urbanisme et tous deux concourant à la qualité de l'organisation urbaine et du cadre urbain.

L'objet de la présente enquête étant le projet de PLU-H, la commission n'aborde pas les questions qui sont hors de ce champ, mais se prononce sur l'articulation entre les deux plans et sur les dispositions et les outils relevant du PLU-H.

Beaucoup d'interrogations ont été exprimées par le public en ce qui concerne la cohérence entre PDU et PLU-H, l'urbanisation de certains secteurs étant dépendante d'une amélioration sensible des infrastructures de transport, souvent prévue au PDU, mais sans calendrier précis, ou bien d'une amélioration des fréquences.

La commission considère globalement que les orientations et les dispositions du projet de PLU-H s'articulent avec une grande cohérence avec les orientations et les actions fixées par le PDU de l'agglomération lyonnaise dont les principaux objectifs sont une meilleure organisation et une meilleure répartition modale des déplacements, la limitation de l'extension urbaine, la réduction de la pollution et la limitation du réchauffement climatique, notamment :

- en limitant l'extension périurbaine et en prévoyant une densification principalement dans les secteurs bien desservis ou appelés à être bien desservis par les transports en commun ;
- en implantant également les principaux pôles tertiaires dans les secteurs bien desservis,
- en préservant et en développant des activités diversifiées dans les villes et les bourgs afin de limiter les déplacements,
- en mettant en place de nombreux emplacements réservés pour les cheminements piétons et cyclistes ;
- en augmentant de façon significative la part modale du vélo et les normes de stationnement des vélos dans les constructions ;
- en prenant en considération les futurs axes de transport en commun structurants quand bien même les réserves foncières correspondantes ne peuvent pas être positionnées dès à présent.

Toutefois, pour une meilleure information, la commission demande que ces lignes fortes de transport en commun ainsi que les corridors de bus apparaissent dans les cartes du PADD à l'échelle des bassins de vie.

En matière routière, le projet de PLU-H intervient par l'inscription d'emplacements réservés pour voirie ou pour stationnements publics.

Si la cohérence entre le PDU et le PLU-H est donc bien assurée dans les principes et les dispositions prévues, il importe qu'elle se traduise concrètement dans la mise en œuvre du plan au moment des réalisations, tant comme l'a fait ressortir le public lors de l'enquête, la question de l'organisation de la qualité des déplacements est indissociable de la qualité de l'urbanisation. Cette recommandation rejoint celles déjà exprimées sur la question des équipements et services devant accompagner les constructions.

En ce qui concerne les normes de places de stationnement dans les nouvelles constructions, les inquiétudes des nombreux contributeurs intervenus sur ce sujet devraient être atténuées par les éclaircissements apportés par le maître d'ouvrage sur la méthode de définition retenue et sur leurs conséquences concrètes dans le périmètre E, où, en raison de la desserte en transports en commun et du taux de motorisation des ménages, les exigences de places sont de fait augmentées par rapport au PLU en vigueur dans les secteurs les plus éloignés des transports en commun.

La commission est favorable à la nouvelle définition des normes prévue, qui, en s'appuyant sur les deux critères de la desserte en transports en commun et du taux de motorisation des ménages constaté par enquête, vise à imposer une juste capacité de places de stationnement dans les constructions, sans imposer des ratios excessifs et sans encourager à la création de surcapacités de stationnement dans les constructions pesant inutilement sur la consommation d'espace, sur la part d'espaces verts laissée libre dans les opérations et sur les coûts de construction. Cette nouvelle définition permet d'aboutir de manière plus pertinente à un nombre de places de stationnement correspondant à la fois aux besoins de stationnement résidentiel des ménages et aux objectifs de développement de l'usage des transports en commun et des mobilités douces.

Toutefois, rejoignant l'avis de nombre des PPA remarquant que le périmètre E est trop large en couvrant des situations différentes en matière de desserte en transports collectifs, elle demande, comme la Métropole se propose de le faire, qu'une analyse sur les disparités du périmètre E soit effectuée dans le but de le subdiviser davantage, en prenant en compte non seulement les réseaux « lourds » de transport en commun, mais également le niveau de service effectif du réseau « de surface » et les taux de motorisation des ménages dans les différentes parties de ce périmètre.

La commission prend acte de la volonté de la Métropole de faire évoluer cette sectorisation dès l'approbation du PLU-H en intégrant les nouvelles lignes lourdes dont la réalisation est aujourd'hui actée et qui n'avait pas été prise en compte à l'arrêt de projet et recommande que cette actualisation soit poursuivie dans le futur en fonction des nouvelles réalisations de lignes.

Par ailleurs, après analyse des demandes faites par certaines communes d'adaptation des normes de stationnement pour le logement social et les bureaux dans les secteurs mal desservis par les transports en commun, la commission recommande d'adapter le nombre des places de stationnement dans les constructions du logement social au taux de motorisation des ménages résidant dans le parc social, lorsque ce nombre n'est pas limité par les textes à proximité des axes lourds de transport en commun, ainsi que d'augmenter le nombre de places de stationnement pour les bureaux en périmètre E, dans les territoires moins bien desservis, pour le rendre plus en adéquation avec le taux de venue en voiture des actifs sur leur lieu de travail.

En ce qui concerne les emplacements réservés, la commission constate un réel défaut de compréhension par les contributeurs de ce qu'est un emplacement réservé inscrit sur le document d'urbanisme et des droits qui lui sont attachés. Elle recommande que la brochure grand public « Mode d'emploi du PLU-H » contienne une information sur ce point.

I-2.6 Sur le thème de la trame verte et bleue, de la nature en ville et du cadre de vie

La commission reconnaît la qualité de l'ensemble du travail accompli et la large palette d'outils mis en place pour la prise en compte de la trame verte et bleue de l'agglomération, la gestion des continuités écologiques et paysagères, le développement de la nature en ville et la préservation et la mise en valeur du cadre de vie à l'échelle de la métropole dans un contexte de densification urbaine.

La prise en compte dans le projet de PLU-H de la trame verte et bleue métropolitaine constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors en fuseau ou en axe les reliant, qui est déclinée à partir du schéma régional de cohérence écologique et du SCoT, est reconnue comme un point positif par l'ensemble des contributeurs et par la commission. Il est à noter que les zones du PLU-H, protectrices de la trame verte ou limitant l'urbanisation recouvrent 49 % du territoire de la Métropole, en intégrant outre les zones N et A (45 % du territoire), les zones parcs urbains et zones de loisirs et les zones UPp de protection du paysage et du patrimoine et des secteurs concernés par des risques.

Toutefois, certains points interrogent : certains secteurs apparaissent omis de cette trame ou sont classés dans un zonage peu adapté et des zones humides ne sont pas assez clairement identifiées.

La commission relève que la Métropole prévoit de vérifier la carte de diagnostic afin de prendre éventuellement en compte les secteurs omis de la trame verte et bleue (TVB) sous réserve que ceux-ci ne soient pas entre temps entièrement construits.

Elle demande que, pour faciliter la prise en compte de la trame verte et bleue et des zones humides et de leur contexte territorial dans les projets, une cartographie déclinant cette trame et faisant apparaître les zones humides soit établie au niveau de la métropole et de chacun de ses bassins de vie, à une échelle visible par le public et les porteurs de projet et qu'elle soit intégrée dans le dossier d'approbation du PLU-H.

Dans la liste des demandes de reclassements en zone A ou N que la commission formule expressément en en faisant une réserve à son avis et qui ont été listées plus haut dans les conclusions sur le thème organisation urbaine, plusieurs sont exprimées au titre de la trame verte :

- la partie nord de la zone commerciale AUEi prévue au projet à Genay relève d'une coupure verte identifiée précisément par le SCoT ;

-
- se situent dans la trame verte du SCoT ou à sa limite :
 - La zone AU2 des Bruyères à La Tour-de-Salvagny,
 - La zone AU2 de la Croix Coton à la Tour-de-Salvagny,
 - Le secteur AU2 de la Fouillouse à St-Priest,
 - La zone AU2 de La Buchette à Lissieu,
 - La partie sud de la zone AU3 du Plateau de Taffignon à Ste-Foy-les Lyon,
 - sont dans la prolongation de la trame verte avec des qualités paysagères les secteurs prévus en AU2 de Beaunant et Bégonnière à St-Genis-Laval.

La commission souligne et approuve les différents dispositifs prévus au projet pour favoriser la nature en ville (coefficient de pleine terre, emplacement réservé pour continuité écologique ou pour espace vert, espace boisé classé (EBC), espace vert à valoriser (EVV), développement des parcs et des plantations sur l'espace public, terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE)).

Ce sont les EBC et les EVV, ainsi que le maintien et l'extension de parcs urbains, qui ont fait l'objet de la grande majorité des observations sur ce thème, montrant tout à la fois le grand intérêt du public pour ce sujet, mais aussi l'inquiétude relative aux obligations qui peuvent découler de la mise en place d'EBC ou d'EVV sur les propriétés privées. La Métropole a apporté des précisions sur la méthodologie suivie pour délimiter ces espaces, qui ont pour objets de contribuer au cadre de vie par leur rôle paysager, de maintenir des continuités écologiques et de lutter contre les îlots de chaleur urbains et la pollution. Certains réexamens ou ajustements de périmètres paraissent toutefois souhaitables.

Concernant les EVV, d'une superficie globale en très forte augmentation dans le projet, la commission recommande une clarification et un assouplissement des dispositions du règlement, afin de ne pas empêcher de construire, en rendant possible, la destruction partielle, mais encadrée d'un EVV, sous réserve d'une reconstitution effective et contrôlée de l'ambiance végétale et d'une compensation adaptée.

En matière de cadre de vie, la commission estime que projet de PLU-H montre également une volonté forte d'aménager un cadre de vie de qualité, par sa large palette de zonages conçue pour une diversité des contextes urbains, une graduation du développement et des densités et hauteurs, l'identification de 345 périmètres d'intérêt patrimonial et de près de 1.700 éléments bâtis à préserver.

Le plus grand nombre d'observations en la matière a porté sur les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) et les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP), montrant là aussi l'intérêt du public pour ces outils, mais aussi l'inquiétude relative aux obligations qui peuvent en découler. La commission souligne le grand intérêt que comportent ces outils pour la préservation et la valorisation de l'identité des quartiers et du patrimoine « ordinaire » et en conséquence pour la qualité et la diversité du cadre urbain.

Elle recommande que soit affinée la règle générale s'appliquant aux périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) et aux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) et chaque fiche territoriale qui le nécessite. Il s'agit d'en préciser l'esprit et de lever certaines ambiguïtés concernant les évolutions possibles des constructions, notamment en explicitant les évolutions possibles, y compris en terme de réinterprétations contemporaines ainsi que les possibilités de démolition, en distinguant plus clairement les règles des EBP et des PIP, qui doivent bénéficier de règles différenciées, les premiers ciblant des éléments bâtis, les autres couvrant des ensembles de bâtis des périmètres plus importants.

Les PIP et EBP sont aussi des éléments de dialogue entre la collectivité et le porteur de projet, fondée non seulement sur la règle, mais également sur une recherche qualitative à partir d'une connaissance partagée.

En matière d'aménagement urbain, la commission souligne également l'intérêt de la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui sont au nombre de 252 dans le projet soumis à enquête. Elles visent à organiser la cohérence future de l'aménagement de secteurs ouverts à l'urbanisation « sous conditions » ou de secteurs urbains à enjeux particuliers ou susceptibles de connaître d'importantes mutations et précise le cas

échétant les conditions préalables au développement du secteur. Les futurs projets d'urbanisme devront s'inscrire dans les orientations et principes définis par l'OAP. Toutes ces OAP renvoient par ailleurs aux dispositions du règlement.

Certaines de ces zones ont fait l'objet d'observations analysées par la commission. Beaucoup de ces observations traduisent un défaut de connaissance par les contributeurs de ce qu'est une OAP. Aussi la commission recommande que la brochure grand public « Mode d'emploi du PLU-H » continue à être largement mise à disposition du public dans les mairies et soit complétée d'informations sur ce qu'est une OAP et sur les conditions de sa mise en œuvre. Elle préconise qu'une large information et une concertation volontaire soient menées par la métropole et les municipalités en ce qui concerne le contenu et l'évolution des projets d'urbanisme dans les secteurs couverts par des OAP.

Un nombre significatif de contributeurs ont exprimé des remarques sur l'hétérogénéité de la qualité de certains des projets. Pour faciliter une meilleure insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère des projets, la commission conseille l'organisation par la Métropole d'une démarche de sensibilisation et de réflexions communes des acteurs de l'aménagement et de la construction, des collectivités, des associations et des habitants (exemples : rédaction ou réactualisation de chartes, élaboration de cahiers de recommandations architecturales et d'insertion urbaine et paysagère....).

I-2.7 Sur le thème de la sécurité, de la santé, des ressources en eau et en matériaux et des déchets

La commission prend bonne note des différentes propositions faites par la Métropole en réponse aux questionnements des PPA et du public, en ce qui concerne notamment la prise en compte de modifications ou de préconisations dans le règlement en matière de risques naturels, de gestion des eaux pluviales et de lutte contre les îlots de chaleurs urbains.

Elle est consciente que certaines thématiques ne relèvent pas directement du PLU-H et que l'atteinte de certains objectifs ne peut être menée sans l'implication des différents acteurs territoriaux. Sont concernées notamment la limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et la protection contre le bruit. La Métropole doit rester vigilante dans la mise en œuvre des mesures déclinées dans le projet de PLU-H qui sont de nature à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants.

La commission estime que le maître d'ouvrage aura ultérieurement à faire évoluer le document en fonction de l'amélioration des connaissances scientifiques et également des progrès des techniques de construction. Ce point particulier pourrait être utilement abordé lors des évolutions notables du PLU-H, par exemple, en matière de

- risques de mouvements de terrain,
- évolution des principes de l'architecture bioclimatique et de techniques de rénovation énergétique des constructions existantes, techniques luttant contre les îlots de chaleurs urbains.

La commission recommande que la Métropole améliore les dispositions du règlement, afin de mieux prendre en compte le risque d'inondation, comprenant à la fois le débordement des ruisseaux et le ruissellement des eaux pluviales.

Elle exprime le souhait d'une intégration dans le règlement, de conseils d'utilisation de matériaux limitant la chaleur urbaine (matériaux à faible absorption et de couleur claire, aménagements dans lesquels l'eau de pluie est valorisée)

Elle recommande d'étudier à l'avenir, dans le cadre d'une modification ultérieure, des secteurs dans lesquels des performances énergétiques et environnementales renforcées puissent être respectées, pour les constructions, installations et aménagements, conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Elle recommande, dans la poursuite des opérations d'information déjà menées par la Métropole, le développement d'un volet information/communication dans le cadre de la mise en œuvre du PLU-H, se traduisant par :

-
- la réalisation de documents opérationnels facilitant la compréhension des différents principes et/ou techniques favorisant l'architecture bioclimatique, la rénovation énergétique des bâtiments existants, les revêtements particuliers.....,
 - la sensibilisation de l'ensemble des acteurs (collectivités, aménageurs, particuliers...) par une large diffusion de ces documents,
 - la formation périodique des instructeurs des autorisations « droit des sols ».

Il est à noter que deux enjeux de santé publique, la lutte anti vectorielle et l'exposition aux pollens, ne font pas l'objet de dispositions particulières dans le projet de PLU-H. La Métropole, sur ces deux enjeux et les moyens de lutte, édite des guides d'information et mène des campagnes régulières de communication. La commission, notant que certaines collectivités ont défini des dispositions d'urbanisme permettant d'une part de prévenir l'implantation de virus vecteurs de maladies comme le zika, la dengue et le chikungunya et d'autre part de limiter l'exposition de la population aux plantations d'espèces allergisantes, souhaite que, dans le temps du PLU-H, la Métropole étudie et mette en œuvre avec les services institutionnels et les professionnels un référentiel de préconisations de protections collectives et individuelles.

Par ailleurs, l'Etat, comme l'Autorité environnementale et le SEPAL, recommandent d'apporter une attention particulière à la ressource en eau, singulièrement sur l'est du territoire tant sur les aspects qualitatifs que sur les aspects quantitatifs.

Les demandes concernant d'une part la mise en place d'un programme de suivi amont-aval similaire à celui de Meyzieu au niveau des zones industrielles à fort développement (Saint-Priest – Vénissieux- Corbas) et d'autre part l'appréciation du niveau d'incidence relative à la gestion quantitative de la ressource en eau en sectorisant par couloir fluvio-glaciaire ne peuvent relever de la seule Métropole et doivent être étudiées en concertation avec les services institutionnels.

La commission note avec satisfaction l'information apportée par la Métropole qui précise que, dans le cadre de la révision du service public d'alimentation en eau potable (SGAEP), de nouvelles orientations politiques de sécurisation de la ressource en eau par des ressources extérieures seront définies courant 2019. Elle considère cette sécurisation comme un enjeu majeur pour la Métropole. Aussi, elle souhaite que cette perspective soit mentionnée dans le PADD. Elle recommande que tous les moyens soient mis en œuvre pour rendre effectives dans les meilleurs délais possibles les nouvelles orientations politiques de sécurisation de la ressource en eau par des ressources extérieures qui seront définies.

De plus, en matière de ressources en eau, elle considère les propositions de suivi par la mise en place d'un indicateur d'évolution des surfaces urbanisées par périmètre en précisant les différentes occupations des sols comme un dispositif supplémentaire pour assurer leur préservation.

I-2.8 Sur les dispositions du règlement

Les nombreuses remarques qui ont été exprimées lors de la consultation des communes et des personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique se rapportent soit à la forme du règlement soit au fond.

Comme déjà indiqué plus haut dans les conclusions relatives au dossier d'enquête, la commission demande que ses nombreuses réponses favorables aux demandes d'amélioration de la rédaction, de précisions et compléments, destinées à rendre le règlement plus lisible et/ou à éviter toutes divergences ou erreurs d'interprétation, soient prises en compte. De même la lisibilité des plans de stationnement et des hauteurs (ces derniers ne concernent que Lyon et Villeurbanne), se trouvant dans la partie du III du règlement, devra être améliorée.

Diverses recommandations formulées par la commission dans les thèmes traités précédemment nécessitent également une adaptation de certaines dispositions du règlement. Il en est ainsi, notamment, de l'adaptation des dispositions relatives aux espaces verts à valoriser, aux périmètres d'intérêt patrimonial et éléments bâtis à préserver, à la gestion des eaux pluviales, ainsi que de l'adaptation qu'entraîneront sur le règlement les évolutions en matière de normes de stationnement.

II AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le projet de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, est à apprécier globalement sous l'angle de son respect des orientations des lois et des documents directeurs, notamment du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise et de son équilibre général, sous l'angle de sa cohérence interne et sous l'angle de son réalisme.

Sur son respect des orientations des lois et des documents directeurs et sur son équilibre général :

Selon le code de l'urbanisme, rénové par diverses lois au cours des dernières années, le PLU vise notamment à atteindre les objectifs suivants :

- l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces agricoles et naturels et la préservation des sites, milieux, paysages et patrimoine culturel, ainsi que la qualité urbaine et architecturale,
- la satisfaction des besoins actuels et futurs en matière d'habitat, de mixité sociale, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'intérêt commercial,
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la sécurité et la salubrité publiques et la prévention des risques.

La commission considère que ce délicat équilibre entre ces différents objectifs est défini par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que la Métropole a établi au regard du diagnostic et des enjeux spécifiques à l'agglomération lyonnaise et qu'il est globalement bien décliné dans le projet.

Les orientations et les axes du PADD, qui sont conformes aux orientations du SCoT, recherchent en effet un équilibre et une complémentarité entre rayonnement métropolitain, développement économique créateur d'emplois et de ressources pour les habitants, développement d'un habitat répondant à des besoins diversifiés, notamment d'habitat, social et abordable, et amélioration du cadre de vie et de la qualité environnementale par une expansion modérée, économe des espaces agricoles et naturels, un développement de la nature en ville et une limitation des déplacements.

Ces orientations constituent un ensemble cohérent et se lisent en articulation les unes avec les autres. Elles répondent globalement bien aux enjeux de l'agglomération ressortant du diagnostic général et de l'évaluation environnemental et sont globalement bien traduites dans le projet.

La commission regrette toutefois un volume trop important des zones d'urbanisation future, au regard des besoins d'habitat et des besoins économiques et demande expressément que l'effort de maîtrise de l'extension urbaine et de préservation des espaces naturels et agricoles contenu dans le projet soit accentué par le reclassement en zonage agricole ou naturel de divers secteurs qu'elle a identifiés.

La trame verte et bleue identifiée par le SCoT est globalement bien prise en compte, sauf en ce qui concerne certains secteurs situés dans cette trame ou à sa limite, qui avaient été prévus en zones à urbaniser. La commission intègre ces secteurs dans ses demandes de reclassement en zone agricole ou naturelle. Elle regrette par ailleurs le manque de visibilité à l'échelle territoriale de la trame verte et bleue et des zones humides et fait une demande de cartographie de ces espaces.

La commission remarque que l'objectif de lutte contre le changement climatique, d'adaptation à ce changement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie est décliné de façon transversale dans le projet à travers des mesures telles que la limitation de la consommation de l'espace et des déplacements, le choix d'une urbanisation portant à 90 % dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels ou futurs), les aides à la rénovation énergétique des bâtiments, le développement de la nature en ville, la création d'un

coefficient de pleine terre dans les zonages, la préservation de la trame verte. Ces mesures lui paraissent cependant à prolonger de quelques actions qu'elle recommande plus loin.

En matière de répartition spatiale du développement, le projet est en cohérence avec les orientations du SCoT, en poursuivant un développement multipolaire s'appuyant principalement sur le centre de la métropole et sur les « polarités », qui sont des communes qui, bien pourvues en équipements et services et bien desservies par les transports collectifs (existants ou en projet), sont attractives et structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. La commission considère que les quelques ralentissements de rythme de développement constatés sur quelques unes des polarités sont justifiés au regard de leurs capacités foncières actuelles ou de l'adaptation à leur desserte, sauf pour le territoire d'une des communes qui fait l'objet d'une recommandation d'augmentation de ses objectifs de production de logements.

Sur sa cohérence interne

Le choix politique a été fait par la Métropole de décliner le PADD aux trois échelles que sont l'agglomération, les bassins de vie et les communes et arrondissements et d'organiser le dossier en conséquence. Le cadre stratégique est défini à l'échelle métropolitaine pour apporter une réponse cohérente aux enjeux transversaux. Il est décliné à l'échelle intermédiaire des bassins de vie, où il optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales, et à l'échelle communale, où il précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie et en cohérence avec elles, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La commission souligne l'apport de ce choix, qui contribue à une forte cohérence interne au projet, crée un équilibre entre les réponses aux enjeux métropolitains et les réponses aux enjeux locaux. De plus, il permet de rendre ce dossier plus accessible au public et utilisable par ses usagers, malgré la complexité liée à son vaste champ.

L'intégration du plan local de l'habitat au PLU apporte incontestablement une cohérence supplémentaire.

Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, articulé avec la planification de l'urbanisme, répond globalement avec pertinence et volontarisme aux objectifs d'offre quantitative et qualitative de logements et de mixité sociale. La commission estime toutefois qu'au regard du coût du foncier dans l'agglomération, la question de l'accession au logement abordable pourrait être approfondie et que, par ailleurs, en matière de logement social, une attention particulière sera à porter au bilan de fin de première période triennale, notamment en ce qui concerne les outils mobilisés dans certaines communes.

La commission estime également que la cohérence entre le projet stratégique qu'est le PADD et les autres pièces du plan et les différentes actions mises en œuvre est forte. De nombreux outils sont mis en place ou développés dans le projet de PLU-H, dotant la Métropole, ainsi que les maires, qui détiennent la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme, des moyens qui leur permettront la réalisation des projets envisagés.

Certains de ces outils ou certaines de ces actions mériteraient toutefois selon la commission d'être développés ou prolongés, ceci en différents domaines, et la commission fait en conséquence diverses recommandations sur ces points.

Sur son réalisme

La commission considère que ce projet est réaliste.

L'inquiétude la plus fréquemment exprimée à cet égard par les habitants durant l'enquête publique, notamment dans les secteurs qui se sont récemment densifiés et urbanisés, est celle concernant la mise en place des équipements publics (écoles, crèches, équipements sportifs...) et des infrastructures (transports collectifs, routes, parkings publics). Les équipements et les infrastructures seront-ils réalisés en temps opportun et avec une capacité suffisante ? Telle est la préoccupation de beaucoup de contributeurs. De plus, l'articulation entre le projet de PLU-H et le plan de déplacements urbains (PDU), si elle est forte au niveau des objectifs et des mesures, leur paraît manquer de clarté territorialement, à défaut notamment de programmation précise des projets inscrits au PDU au-delà du mandat actuel du comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). La commission appelle à une forte vigilance en matière d'articulation entre urbanisation et

équipements et infrastructures et à une forte coordination des différents décideurs et fait des recommandations sur ce sujet.

En conséquence, et de tout ce qui précède, la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, assorti de 4 réserves. Elle l'accompagne également à l'échelle métropolitaine de 22 recommandations.

Les 4 réserves sont :

Réserve N° 1

Il convient que, conformément à la législation, soient précisés dans le PLU-H :

- les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du volet habitat, ceci dans la limite du mandat électif ;
- les objectifs de production de logements sociaux dans les communes ayant des obligations de production de logements sociaux au titre de la loi SRU, pour la période triennale 2017-2019, en les intégrant dans les cahiers communaux.

Réserve N° 2

Il convient que, soient reclassées en zones agricoles ou naturelles pour la totalité ou une partie de leur emprise selon les cas, les zones ci-après :

- A Cailloux-sur-Fontaines : suppression de la zone AU3 du secteur les Grandes Terres pour reclassement en zone A1 ;
- A Chassieu, suppression des secteurs AURi1b et AU2 du secteur Les Franges du Biez in pour reclassement en zone A ;
- A Collonges au Mont d'Or : réduction de la zone AU1 de Chavanes-Vénières, en excluant les secteurs très largement couverts par des EBC et/ou soumis à des risques naturels, à reclasser en N ;
- A Corbas : suppression du secteur AU2 des Taillis Sud, pour reclassement en A ou N ;
- A Curis-au-Mont d'Or : réduction de la zone AU1 du Pontet, par reclassement en A ou N de sa partie située en zone R2 du PPRNi ;
- A Dardilly : suppression de la zone AU2 du Paillet, pour reclassement en A ou N ;
- A Fleurieu-sur-Saône : réduction de la zone AU2 du Grand Buisson, pour reclassement en A ou N ;
- A Genay : réduction partielle de la zone commerciale AUEc, par redéfinition de sa limite ouest de manière à limiter l'emprise de la zone en secteurs inondables, reclassement en N1 du secteur nord lié au périmètre de protection des champs de captage et relevant des coupures vertes identifiées et délimitées précisément par le SCoT et reclassement en AU3 du secteur sud non identifié pour une urbanisation immédiate ;
- A La Tour de Salvagny : - reclassement en A ou N de la partie sud de la zone AU3 La Poterie,
- suppression de la zone AU2 des Bruyères, pour reclassement en A ou N,
- suppression de la zone AU2 de la Croix Coton, pour reclassement en A ou N,
- réduction sur sa partie Est, Ouest et Sud-Ouest de la zone AU2 des Sisoux, pour reclassement en A ou N ;
- A Lissieu : suppression de la zone AU2 de La Buchette, pour reclassement en A ou N ;
- A Montanay : suppression du secteur AURi En Sallet, pour reclassement en A ou N ;
- A Sainte-Foy-Lès-Lyon, reclassement en N1 de la partie sud de la zone AU3 « Plateau de Taffignon » ;
- A St-Genis-Laval : suppression des secteurs AU2 de Beaunant et Bégonnière, pour reclassement en A ou N ;
- A Saint-Germain-au-Mont d'Or : ajustement de la zone AUEi2 du secteur Pain Béni, notamment par le maintien en A2 de la pointe ouest pour correspondre précisément au tracé du PENAP ;
- A St-Priest : suppression du secteur AU2 de la Fouillouse, pour reclassement en A ou N.

Réserve N° 3

Il convient que, pour faciliter la prise en compte de la trame verte et bleue et des zones humides et de leur contexte territorial dans les projets, une cartographie déclinant cette trame et faisant apparaître les zones humides soit établie au niveau de la métropole et de chacun de ses bassins de vie, à une échelle visible par le public et les porteurs de projet et soit intégrée dans le dossier d'approbation du PLU-H.

Réserve N° 4

Il convient de procéder à une réécriture des dispositions du règlement, prenant en compte les diverses améliorations et précisions proposées ayant reçu un avis favorable de la commission et qui apparaissent dans le rapport d'enquête et dans tableau d'analyse des observations portant sur le règlement et d'améliorer la lisibilité des plans de stationnement, ainsi que des plans des hauteurs (ces derniers ne concernant que Lyon et Villeurbanne), se trouvant dans la partie III du règlement.

Les 22 recommandations à l'échelle métropolitaine sont :

Recommandation N°1 recommande que l'objectif global de production de logements à Tassin-la-Demi-Lune soit porté au minimum à 150 logements par an, en cohérence avec le rôle de polarité de cette commune et en cohérence avec l'objectif de logements sociaux fixé par l'Etat, pour la période triennale en cours, à 125 logements par an ;

Recommandation N°2 recommande que le pourcentage de logements sociaux fixé pour le secteur de mixité sociale (SMS) de Tassin-la-Demi-Lune soit porté à 30 % pour les constructions neuves et de changement de destination, comme c'est le cas pour les autres communes en constat de carence, et ceci à partir de 800 m² de surface de plancher produite ;

Recommandation N°3 recommande à la Métropole, sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU où n'est inscrit aucun secteur de mixité sociale, Caluire-et-Cuire et Chassieu, de se montrer particulièrement attentive sur les déclarations d'intention d'aliéner déposées et, plus globalement, d'être vigilante sur l'évolution des taux SRU dans ces communes au cours des différentes périodes triennales du plan local d'habitat et de réétudier avec chacune d'elles, à la fin de chaque période, les moyens et outils mobilisables, des secteurs de mixité sociale pouvant être mis en place via une modification du PLU-H ;

Recommandation N°4 recommande, en matière de politique foncière au service de la production de logement abordable, que les diverses actions portant sur cette politique soient développées dans le POAH, en précisant notamment la mobilisation des outils de la planification urbaine et l'application des règles de mixité dans les opérations publiques et qu'une étude spécifique soit entreprise pour apprécier l'opportunité de la création d'un office foncier solidaire métropolitain ;

Recommandation N°5 recommande que les justifications des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) soient confortées dans les cahiers communaux ;

Recommandation N°6 recommande pour une meilleure clarté que les lignes fortes de transport en commun et les corridors identifiés dans le Plan de déplacement urbain apparaissent dans les cartes du PADD du PLU-H à l'échelle des bassins de vie ;

Recommandation N°7 recommande de subdiviser davantage le périmètre E défini en matière de normes de places de stationnement dans les constructions, en prenant en compte non seulement les réseaux « lourds » de transport en commun, mais également le niveau de service effectif du réseau « de surface » et les taux de motorisation des ménages dans les différentes parties de ce périmètre ;

Recommandation N°8 recommande de faire évoluer la sectorisation définie en matière de places de stationnement dans les constructions, dès l'approbation du PLU-H, en intégrant les nouvelles lignes lourdes dont la réalisation est aujourd'hui actée et qui n'avaient pas été prises en compte à l'arrêt du projet et recommande que cette actualisation soit poursuivie dans le futur en fonction des nouvelles réalisations de lignes ;

Recommandation N°9 recommande d'adapter le nombre des places de stationnement dans les constructions du logement social au taux de motorisation des ménages résidant dans le parc social, lorsque ce nombre n'est pas limité par les textes à proximité des axes lourds de transport en commun, ainsi que d'augmenter le nombre de places de stationnement pour les bureaux en périmètre E, pour le rendre plus en adéquation avec le taux de venue en voiture des actifs sur leur lieu de travail dans ces territoires moins bien desservis ;

Recommandation N°10 recommande de développer une étroite coordination entre les différents décideurs afin de veiller à une bonne articulation entre, d'une part, la réalisation des projets d'urbanisation et, d'autre part, la mise en place des équipements et des services nécessaires à la population et la mise en service des nouveaux moyens de transport ou les adaptations du réseau conditionnant une bonne desserte des nouvelles constructions ;

Recommandation N°11 recommande le lancement d'une étude pour estimer si une majoration de la taxe d'aménagement serait pertinente dans certains secteurs, non situés dans des zones couvertes par des ZAC et des PUP et allant connaître une urbanisation significative nécessitant des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux, pour contribuer au financement de ces travaux et équipements ;

Recommandation N°12 recommande de clarifier et assouplir les dispositions du règlement applicables aux espaces verts à valoriser (EVV), afin de ne pas empêcher de construire, en rendant possible, la destruction partielle, mais encadrée d'un EVV sous réserve d'une reconstitution effective et contrôlée de l'ambiance végétale et une compensation adaptée ;

Recommandation N°13 recommande que soit affinée la règle générale s'appliquant aux périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) et aux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) et chaque fiche territoriale qui le nécessite, pour en préciser l'esprit et lever certaines ambiguïtés, notamment en explicitant les évolutions possibles ou encouragées, y compris en termes de réinterprétations contemporaines ainsi que les possibilités de démolition, en distinguant plus clairement les règles des EBP et des PIP ;

Recommandation N°14 recommande que la Métropole améliore les dispositions du règlement relatives aux risques inondation, afin de mieux prendre en compte ces risques, comprenant à la fois le débordement des ruisseaux et le ruissellement des eaux pluviales ;

Recommandation N°15 recommande que les plans se trouvant dans le dossier soient reportés sur un fond actualisé à partir du dernier référentiel cadastral et, comme proposé par la Métropole dans ses observations en réponse, à partir d'une nouvelle vue aérienne des constructions, voiries et autres espaces publics. Si cette actualisation ne peut pas techniquement intervenir dans le dossier d'approbation du PLU-H, elle serait à réaliser lors d'une prochaine procédure de modification ;

Recommandation N°16 recommande, en ce qui concerne les linéaires commerciaux et d'activités et les nouveaux secteurs de mixité fonctionnelle qu'un suivi de leurs effets soit effectué sur les prochaines années par la Métropole, la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre de commerce et d'industrie, pour apporter si besoin les adaptations et extensions souhaitables ;

Recommandation N°17 recommande que tous les moyens soient mis en œuvre pour rendre effectives dans les meilleurs délais possibles les nouvelles orientations politiques de sécurisation de la ressource en eau par des ressources extérieures que la Métropole prévoit de définir courant 2019 ;

Recommandation N°18 recommande d'étudier à l'avenir, dans le cadre d'une modification ultérieure, des secteurs dans lesquels des performances énergétiques et environnementales renforcées pourront être imposées pour les constructions, installations et aménagements, conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement ;

Recommandation N°19 recommande, dans la poursuite des opérations d'information déjà menées par la Métropole, le développement, dans le cadre de la mise en œuvre du PLU-H, d'un volet information/communication se traduisant par :

- La réalisation de documents opérationnels facilitant la compréhension des différents principes et/ou techniques favorisant l'architecture bioclimatique, la rénovation énergétique des bâtiments existants, la performance énergétique des constructions neuves, les revêtements particuliers contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur...
- La sensibilisation de l'ensemble des acteurs (collectivités, aménageurs, particuliers...) par une large diffusion de ces documents,
- La formation périodique des instructeurs des autorisations du « droit des sols » ;

Recommandation N°20 recommande, pour faciliter une meilleure insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère des projets, l'organisation d'une démarche de sensibilisation et de réflexions communes des acteurs de l'aménagement et de la construction, des collectivités, des associations et des habitants (exemples : rédaction ou réactualisation de chartes, élaboration de cahiers de recommandations architecturales et d'insertion urbaine et paysagère....) ;

Recommandation N°21 recommande que la Métropole et les municipalités développent largement des démarches de concertation volontaire notamment en ce qui concerne l'évolution en diffus des projets d'urbanisme dans les secteurs couverts par des OAP ;

Recommandation N°22 recommande la définition et la mise en place, pour le moyen et le long terme, d'une stratégie commune par le Pôle métropolitain, tout particulièrement en matière de mutualisation et de coopération économiques mais également, au moyen de l'inter SCoT, en matière d'organisation générale du développement à l'échelle de l'aire métropolitaine.

A l'échelle territoriale, sur des secteurs identifiés par la commission comme présentant un enjeu particulier ou des sujets de caractère général propres au territoire de la commune, les recommandations de la commission sont énumérées ci-après, étant précisé que les appréciations de la commission sur chacun des autres points soulevés lors de l'enquête publique sont, en raison du nombre élevé de ces points, présentées dans le tableau d'analyse des observations en annexe 1 au rapport d'enquête :

- | | |
|--------------------------------|--|
| Albigny-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none">• Préciser le règlement de la zone Uri de façon à permettre l'évolution des bâtiments d'exploitation agricole. |
| Bron | <ul style="list-style-type: none">• Adapter l'OAP n° 1 sur le secteur Terraillon afin d'intégrer la nouvelle programmation des logements et de prévoir le retrait du bâtiment de l'EHPAD par rapport à la limite parcellaire ;• Adapter la hauteur graphique à 25, voire 26 mètres au plan de zonage en façade du boulevard périphérique sur le secteur faisant l'objet de l'OAP n° 4 Les Terrasses et faire les adaptations mineures envisagées de cette OAP ;• Inscrire une OAP sur le site Terraillon entrée Nord, en pleine mutation ;• Inscrire une OAP sur le campus Porte des Alpes. |
| Cailloux-sur-Fontaines | <ul style="list-style-type: none">• Étendre le secteur de mixité sociale (SMS) sur l'ensemble des zones urbaines à destination résidentielle de la commune, comme demandé par le conseil municipal. |
| Caluire-et-Cuire | <ul style="list-style-type: none">• Être vigilant en matière de production de logements sociaux et réexaminer, à la fin de chaque période triennale du plan habitat, les moyens et les outils mobilisables, des SMS pouvant être mis en place via une modification du PLU - H. |
| Champagne-au-Mont-d'Or | <ul style="list-style-type: none">• Modifier le classement de URm2a en URm2b du secteur ouest de la rue Lanessan, de la rue Jean Claude Bartet à l'avenue de Champagne ;• Rappeler les contraintes réglementaires sur les axes d'écoulement et les périmètres d'accumulation des eaux de ruissellement dans les OAP du Pavé et de la Voutillière/Lanessan ;• Modifier le graphisme des aléas forts et moyens sur la carte des risques naturels et technologiques pour mieux les distinguer. |
| Charbonnières-les-Bains | - |
| Charly | - |

- | | |
|-------------------------------|---|
| Chassieu | <ul style="list-style-type: none">• Modifier le zonage URi2b pour un zonage de centralité sur une partie de la parcelle BP301 pour prendre en compte un projet d'EPHAD ;• Inscrire un zonage Uri2b, sur le secteur des pentes de Chassieu le Haut, qui est situé à l'est du site en zonage URc2c et qui est en forte pente ;• Être vigilant en matière de production de logements sociaux et réexaminer, à la fin de chaque période triennale du plan habitat, les moyens et les outils mobilisables, des SMS pouvant être mis en place via une modification du PLUH. |
| Collonges-au-Mont-d'Or | <ul style="list-style-type: none">• Faire évoluer le périmètre de l'OAP n° 1 du hameau de la mairie et les protections de boisements qu'elle comporte et mettre en cohérence des zonages au sud-ouest de la voie nouvelle ;• Traduire dans le PLU-H le résultat des études menées actuellement afin d'instruire les demandes d'ajustement concernant les risques de ruissellement |
| Corbas | <ul style="list-style-type: none">• Renforcer l'OAP « Les Taillis Nord » dans ses aspects de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère afin de répondre aux attentes exprimées en matière de cadre de vie ;• Veiller à ce que le nouveau zonage de l'espace qui sera laissé libre après le transfert de la moyenne surface sur le secteur de « Taillis Nord », n'autorise pas l'implantation d'un centre commercial. |
| Couzon-au-Mont-d'Or | <ul style="list-style-type: none">• Ajuster la limite entre les zonages N1 et A2 du secteur de Pellosey, de façon à permettre la réalisation du projet de réintroduction d'une activité agricole porté par le Syndicat mixte Plaines du Mont d'Or. |
| Craponne | - |
| Curis-au-Mont-d'Or | <ul style="list-style-type: none">• Prévoir une évolution du zonage URi2b en URi2c du secteur situé en bordure de l'avenue et du chemin des Avoraus, pour une mise en cohérence des outils du PLU-H dans le traitement des ensembles pavillonnaires existants sur le plateau des Avoraus à Curis et Albigny. |
| Dardilly | <ul style="list-style-type: none">• Mieux identifier sur le cahier communal le jardin de la Maison du Curé d'Ars et y préciser son intérêt patrimonial |
| Décines-Charpieu | <ul style="list-style-type: none">• Classer en zone UPp le triangle dit « du Montout » ;• Classer la zone maraîchère des Terres du Velin en zone A2. |
| Ecully | <ul style="list-style-type: none">• Étendre le périmètre du zonage USP du Campus à l'ensemble des emprises occupées par des activités d'enseignement et de formation. |

Feyzin	<ul style="list-style-type: none">• Enoncer et préciser, pour les secteurs nord de la rue du Boulodrome et interface Bégude/Carré Brulé, dans l'OAP n° 1 « L'îlot centre » le principe de dégressivité des hauteurs et renforcer dans ce document l'exigence de transitions qualitatives et végétales entre les zones de centre et les zones pavillonnaires et y prévoir ponctuellement une limitation de la hauteur au R+1+attique ;• Rattacher le secteur situé entre la rue Victor Hugo et la route du Docteur Long à la zone pavillonnaire de la frange en UCe3b ;• Intégrer la parcelle AS81 située rue de la Roseraie au zonage individuel Uri2b.
Fleurieu-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none">• Compléter l'OAP n° 3 Grand Buisson Sud des précisions relatives aux risques d'écoulement, de production et d'accumulation d'eaux de ruissellement.
Fontaines-Saint-Martin	<ul style="list-style-type: none">• Étendre le périmètre du PIP n° A4 côté ouest sur la montée de la Sarra sur la zone URm2b et, en ce qui concerne le PIP n° A1, inscrire la cour située à l'intersection des chemins Côte Rivière/Puits Pointu comme élément à préserver.
Fontaines-sur-Saône	-
Francheville	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une OAP sur le secteur de la rue des Écoles ainsi qu'une OAP sur le secteur du Chater (lotissement les Airelles, lotissement Merle et Marrox).
Genay	<ul style="list-style-type: none">• Classer en zone AU2 d'urbanisation différée le site de la Roue afin de revoir le projet d'OAP actuel, après étude urbaine définissant les conditions de développement de ce secteur et après concertation avec les habitants.
Givors	<ul style="list-style-type: none">• Procéder à la vérification de la protection des zones humides sur le secteur du Gourd du Lac ;• Exclure du zonage N2sh, les parcelles cadastrées sous les numéros 34, 35, 36 et 44 qui retrouveront un zonage N2 corrigeant ainsi une incohérence entre le zonage et le caractère paysager du site dont fait partie la chapelle de St Martin de Cornas ;• Inscrire au moyen de l'outil graphique « richesse du sol et du sous-sol » les carrières exploitées à proximité du cimetière si elles sont identifiées au plan départemental.
Grigny	<ul style="list-style-type: none">• Étudier, en vue d'une prochaine modification du PLU-H, la création d'EBC et d'EVV le long de la de la rue du 8 mai 1945, côté Ouest, depuis le carrefour avec la rue de l'Égalité jusqu'à la première construction ainsi que dans le U formé par les bâtiments de la ferme.
Irigny	-
Jonage	-

La Mulatière	-
La Tour-de-Salvagny	-
Limonest	-
Lissieu	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la réduction de la zone UCe4b de Charvery-Bois Dieu à son hameau ancien existant et à la modification subséquente de l'OAP n° 4.
Lyon 1	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la concertation avec les résidents du quartier, notamment quant aux modalités de réalisation des opérations significatives ou emblématiques (OAP de l'amphithéâtre des 3 Gaules, et en particulier, ENBA).
Lyon 2	-
Lyon 3	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une OAP sur l'ensemble du site de l'ancienne clinique Trarieux, intégrant en particulier la problématique des hauteurs autorisées, du relief et du surplomb de la zone pavillonnaire, et du maintien de la biodiversité par un ajustement possible des EBC et EVV ; • Compléter le Tome 2 du rapport de présentation sur la question du parti de grande hauteur du projet Part Dieu au regard du grand paysage urbain.
Lyon 4	<ul style="list-style-type: none"> • Ramener la hauteur maximale à 7 m, rue d'Ivry, du 14 au 22, pour « respecter le langage architectural existant » comme indiqué dans les préconisations du PIP A6 ; • Faire évoluer la rédaction des prescriptions qui s'appliquent sur le PIP A1 « Grande rue », afin de conserver les discontinuités et les hétérogénéités, constitutives de l'intérêt du quartier ; • Étudier un ajustement des hauteurs à la réalité du tissu existant pour le PIP A3 « Clos Perrod », rue Dumont.
Lyon 5	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une étude complémentaire à réaliser en concertation avec l'association ARIBEMA, pour définir les conditions optimales de desserte du futur projet proche de la Clinique de Champvert ; • Porter la plus grande attention à la constructibilité à développer au nord, côté place Werner, ainsi qu'en partie sud, le long de la montée des Génovéfains, dans le cadre de l'OAP des Génovéfains. ; • Limiter, sur le site des Massues, le classement en URc2 à la partie ouest, en laissant en USP la partie Est correspondant à l'angle de la rue de Champvert et de la coulée verte (Zone UL), trouver un autre accès pour la desserte de la future construction et veiller au strict respect des EBC.

-
- Lyon 6**
- Procéder à une expertise complémentaire sur l'éventuelle inscription des immeubles des 143, 145 et 147 rue Sully dans le PIP A3, qui serait traduite dans une procédure ultérieure de modification du PLU-H, et, au-delà du maintien de l'EBC présent au Nord-Est du stade Anatole France, inscrire en EVV les deux autres bosquets de la place Anatole France.
- Lyon 7**
- Inscrire un zonage USP sur le site NEXANS et une OAP, définissant l'organisation générale du site, l'intégration d'espaces verts, le système de voiries avec les accès sur les voiries existantes, les hauteurs autorisées et la création de perspectives depuis l'avenue Jean Jaurès.
- Lyon 8**
- Préserver le paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue du Pr Beauvisage, entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde, et par suite reclasser cette zone en URi1b, avec une hauteur maximale ramenée à 7 m ;
 - Faire évoluer le zonage URm1 en façade Nord de l'Avenue Paul Santy vers un zonage URi1a, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous ;
 - Augmenter la hauteur graphique à 22 m sur tout le périmètre de l'opération de ZAC Mermoz Nord, en conservant les hauteurs à 25 m sur l'avenue Mermoz,
 - Compléter l'OAP prévue sur la ZAC Mermoz Sud, afin par exemple d'imposer un rythme ou une variation des hauteurs des constructions en R+4/R+6 à l'échelle de chaque îlot et afin d'intégrer à son périmètre les secteurs situés aux franges de la ZAC, notamment à l'Ouest du boulevard Pinel, pour une cohérence de l'ensemble du secteur.
- Lyon 9**
- Redélimiter le périmètre du PIP A13, principalement le long de la rue du Bourbonnais, en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des différents îlots et en l'assortissant d'une diminution des hauteurs graphiques et d'une évolution des zonages plus cohérente avec la réalité du tissu existant ;
 - Modifier le PADD pour ouvrir à une mixité des fonctions habitat et activités sur l'îlot compris entre la rue Gorge de Loup, la rue Horand, la rue Saint-Pierre de Vaise et la rue de la Grange.
- Marcy-l'Etoile** -
- Meyzieu**
- Ne pas retenir les accès à la zone AURi1c qui pourraient affecter les conditions de circulation sur la rue de Normandie au sein du lotissement « Les Pinsonnets » ou sur la rue du Bourbonnais au sein du lotissement « Des Grillons » ;
 - Préserver les commerces de centre-ville par un dimensionnement adapté de la galerie marchande sur la zone de Peyssillieu.
- Mions** -
- Montanay** -

Neuville-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none"> • Réétudier la limite des zones URm2 et Uri2d dans le secteur sud de l'avenue Gambetta, afin de permettre un développement urbain progressif ; • Faire évoluer le périmètre du zonage UEi2 sur le secteur de la zone « en Champagne » pour qu'il corresponde à la zone d'activités tertiaires prévue ; • Mettre en place des OAP : <ul style="list-style-type: none"> sur le secteur Dugelay ; sur le secteur Gambetta • Apporter certains compléments et rectifications à l'OAP de la Blanchisserie et compléter les principes des diverses OAP par les informations relatives à l'existence d'axes d'écoulement, de périmètres d'accumulation d'eau de ruissellement ; • Modifier la polarité dans le cadre du projet de réaménagement de l'îlot Dugelay, afin de permettre la relocalisation du commerce existant, et étudier une diminution de la polarité sur le secteur Wissel ; • Réaliser une expertise autour des exploitations existantes afin de préciser les limites de la zone agricole sur le plateau.
Oullins	-
Pierre-Bénite	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer le périmètre d'attente de projet sur le secteur des Arcades et à le remplacer par une OAP pour encadrer utilement l'aménagement de ce secteur
Poleymieux-au-Mont-d'Or	-
Quincieux	<ul style="list-style-type: none"> • Ajuster certains PIP en affinant leurs prescriptions pour rendre possibles, sous conditions, les toitures-terrasses ; • Inclure dans la zone A2 les parcelles ZM 14, ZM 93 et ZM 28 destinées à l'aire de lavage et du bâtiment de la CUMA, ainsi que les parcelles ZM 199 et ZM 280, dans la zone A2 contiguë.
Rillieux-la-Pape	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir à l'urbanisation sous conditions avec OAP le secteur Ostérode inscrit au projet en zone d'urbanisation différée AU1 ; • Inscrire une OAP sur le périmètre regroupant le secteur Canellas et le site du lycée Lamarque.
Rochetaillée-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire un zonage N2 sur l'emprise du futur parc communal afin de permettre son aménagement et des constructions < à 30 m² nécessaires à l'entretien ; • Inscrire un STECAL en zone N2 sur la partie nord de la parcelle AE141 afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif et associatif, après avis de la CDPENAF ; • Compléter les principes d'aménagement de l'OAP « Axe Henri Bouchard », par les informations relatives à l'existence d'axes d'écoulement et de périmètres d'accumulation d'eau de ruissellement.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	-
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	<ul style="list-style-type: none"> • Déclasser certains secteurs en accroche du bourg de URm2 à URm2d, ce qui limite la hauteur à 7 m (RDC+1étage) et augmente le CPT à 40 %. Il en sera ainsi entre autres de la rue du commandant Israël ; • Réduire le périmètre du zonage URm2b autour de l'EPHAD et classer la partie située de l'autre côté du chemin des Esses en Uri2b comme le reste du secteur environnant.
Sainte-Foy-lès-Lyon	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier l'OAP Montray-Hôpital pour privilégier l'habitat individuel en limite nord, sud et sud-est du projet et mettre en cohérence le zonage avec le tissu existant en limite sud-est du projet, • Poursuivre une concertation sur le réaménagement du quartier de La Plaine-Chantegrillet.
Saint-Fons	-
Saint-Genis-Laval	<ul style="list-style-type: none"> • Classer les 2 secteurs UPP situés en zone agricole au sud-est de la commune en zone A2 pour une meilleure cohérence ; • Réduire la zone AUEi sur le secteur des Barolles, en remplaçant le TUCCE inscrit sur le corridor axe du schéma régional de cohérence écologique par un zonage N1 ; • Inscrire une OAP sur le secteur de la zone industrielle de La Mouche et du Grand Revoyet pour encadrer l'évolution du secteur et changer le zonage le long du chemin du Grand Revoyet de UEi2 vers URM2a en continuité du secteur URM2a existant.
Saint-Genis-les-Ollières	<ul style="list-style-type: none"> • Redéfinir en concertation avec la commune les principes d'aménagement de l'OAP N° 1 centre bourg, en permettant la poursuite du renouvellement urbain du centre et le développement des secteurs mutables tout en conservant mieux les caractéristiques patrimoniales du secteur.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	-
Saint-Priest	-
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	-

- Sathonay-Camp**
- Réduire les hauteurs préconisées en zone UCe4b du centre ancien ;
 - Inscrire une « localisation préférentielle pour stationnement » sur le site « Hôtel de commandement » et sur le site Boutarey-Castellane-Pérouges et étudier un emplacement réservé pour équipements sportifs et culturels sur le foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC de la Castellane.
- Sathonay-Village**
-
- Solaize**
- Inscrire une OAP pour encadrer l'insertion dans le milieu naturel de la pépinière Chapelan sur l'île de la Table Ronde et travailler sur les lisières, les accès et les cheminements.
 - Prévoir, pour ouvrir à la construction le secteur A de l'OAP n° 6 « Cote Blancherie » l'inscription, à l'occasion d'une future procédure de modification du PLU-H, d'un emplacement réservé sur le segment de la voirie privée du lotissement voisin nécessaire au désenclavement du secteur A.
- Tassin-la-Demi-Lune** *(en complément des deux recommandations générales mentionnées plus haut)*
- Réexaminer le secteur situé à l'ouest de la rue Professeur Deperet, en le classant en zone URm2b et non en zone URm2a pour maintenir l'homogénéité des constructions et permettre une évolution maîtrisée de l'urbanisation tout en respectant la protection des vallons de l'ouest lyonnais.
- Vaulx-en-Velin**
- Classer la zone maraîchère des Terres du Velin en zone A2.
 - Modifier le zonage du secteur AURm2b qui jouxte le château, en le classant en AURm2d limitant la hauteur à 7m.
- Vénissieux**
- Augmenter la polarité commerciale 38 rue du Moulin à Vent, pour la mettre en cohérence avec la surface de plancher du magasin existant et permettre son adaptation et une extension limitée ;
 - Inscrire en A2 au lieu de N2 le secteur Nève ;
 - Modifier le zonage URm1d rue Joannès Vallet, parcelles AV5 à AV 35, pour un zonage moins dense d'habitat individuel.
- Vernaison**
- Inscrire un zonage Uri1a sur le secteur compris entre la rue de la Chapelle et la rue de la Croix du Meunier aux lieu et place du zonage URm2b.

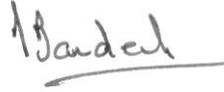
Villeurbanne

- Abaisser la hauteur maximale et réexaminer les périmètres des polygones, sur le tènement sis 101 à 107 rue du 1er Mars 1943, pour une meilleure prise en compte de l'environnement urbain existant, et adapter en conséquence l'OAP n° 7 « du 1er mars » ;
- Adapter l'OAP n° 6 « Aynard Lafontaine » notamment en matière d'implantation et de hauteurs des constructions ;
- Augmenter les hauteurs de 16 à 19 m sur une partie du site secteur des Buers entre les rues 8 mai 1945, René et Marcel Sembat, en accompagnant cette modification des hauteurs de la mise en place d'outils graphiques ;
- Limiter les hauteurs, au sein du secteur Château-Gaillard, dans le périmètre délimité par les rues Michel Dupeuble, Château-Gaillard, Champ de l'Orme, Greuze et 8 mai 1945, pour tenir compte de l'épannelage du tissu urbain environnant.

Ces conclusions sont remises au président de la Métropole de Lyon le 10 janvier 2019.

A Lyon, le 10 janvier 2019

Marie-Paule Bardèche
Présidente



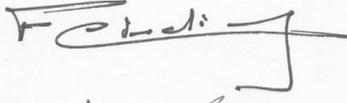
Michel Correnoz
Membre titulaire



Joyce Chetot
Membre titulaire



Françoise Chardigny
Membre titulaire



Dominique Boulet-Regny
Membre titulaire



Jean Dupont
Membre titulaire



François Dimier
Membre titulaire



Gérard Girin
Membre titulaire



André Moingeon
Membre titulaire



Jean Louis Beuchot
Membre titulaire



Membre titulaire
Bernard Zabinski



